



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R28-2016-014

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2016

Sommaire

Cour d'Appel de Rouen

R28-2016-01-19-012 - CA Rouen deleg signature AP 19012016 (2 pages) Page 4

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-01-27-004 - Arrêté n°06/2016 en date du 27 janvier 2016 modifiant l'arrêté n° 140/2015 du 26/11/2015 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la Baie de Seine - campagne 2015-2016 (3 pages) Page 7

R28-2016-01-26-005 - Décision n° 108/2016 en date 26/01/2016 fixant les jours et horaires d'accès de la Baie de Seine pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques (3 pages) Page 11

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2016-01-26-001 - décision n° 2016-01 portant subdélégation de signature en matière d'activités autres que les transports routiers (8 pages) Page 15

R28-2016-01-27-005 - décision n° 2016-02 portant subdélégation de signature en matière de transports routiers (4 pages) Page 24

R28-2016-01-26-002 - décision n° 2016-03 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les budgets du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et du Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité (8 pages) Page 29

R28-2016-01-26-003 - décision n° 2016-04 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres (4 pages) Page 38

R28-2016-01-26-004 - décision n° 2016-05 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel (14 pages) Page 43

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2016-01-25-001 - Arrêté fixant, au titre de l'année 2016, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire (2 pages) Page 58

R28-2015-11-27-002 - Arrêté Modificatif relatif au jury du Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant - Session de décembre 2015 (4 pages) Page 61

R28-2016-01-18-005 - Arrêté modificatif relatif au jury du Diplôme d'Etat d'Ambulancier - Session de janvier 2016 (2 pages) Page 66

R28-2015-11-27-001 - Arrêté Modificatif relatif au jury du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture - VAE et formation initiale - Session de décembre 2015 (3 pages) Page 69

R28-2016-01-27-002 - Arrêté relatif à la Commission de Contrôle Permanent de l'Ecole de Puériculture de Rouen - Session mai 2016 (3 pages) Page 73

R28-2016-01-15-002 - Arrêté relatif à la Commission Régionale d'Autorisation d'Exercice pour la profession d'Orthophoniste (3 pages) Page 77

| | |
|---|----------|
| R28-2016-01-18-004 - Arrêté relatif au Diplôme d'Etat d'Ambulancier - Session de janvier 2016 (2 pages) | Page 81 |
| R28-2015-11-12-002 - Arrêté relatif au jury du Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant - VAE et Formation initiale - Session de décembre 2015 (4 pages) | Page 84 |
| R28-2015-11-12-001 - Arrêté relatif au jury du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture - VAE et formation initiale - Session décembre 2015 (3 pages) | Page 89 |
| R28-2016-01-27-001 - Arrêté relatif au jury du Diplôme d'Etat d'Infirmier - Année 2016 (3 pages) | Page 93 |
| Préfecture de la région Normandie - SGAR | |
| R28-2016-01-25-002 - Arrêté 16-91 portant délégation de signature en matière d'activités - contrôle de légalité - Recteur Académie de Caen (2 pages) | Page 97 |
| R28-2016-01-25-009 - Arrêté 16-92 portant délégation de signature en matière d'activités - marchés - Recteur Académie de Caen (2 pages) | Page 100 |
| R28-2016-01-25-008 - Arrêté 16-93 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Recteur Académie de Caen (3 pages) | Page 103 |
| R28-2016-01-25-007 - Arrêté 16-94 portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur - BOP 309 - Recteur Académie de Caen (2 pages) | Page 107 |
| R28-2016-01-25-006 - Arrêté modificatif 16-95 portant délégation de signature en matière d'activités - Rectrice Académie de Rouen (2 pages) | Page 110 |
| R28-2016-01-25-005 - Arrêté modificatif 16-96 portant délégation de signature en matière d'activités - marchés - Rectrice Académie de Rouen (2 pages) | Page 113 |
| R28-2016-01-25-004 - Arrêté modificatif 16-97 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Rectrice Académie de Rouen (4 pages) | Page 116 |
| R28-2016-01-25-003 - Arrêté modificatif 16-98 portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur - BOP 309 - Rectrice Académie de Rouen (2 pages) | Page 121 |
| R28-2016-01-25-011 - Arrêté modificatif n°2 du 25012016 portant modification de composition du conseil d'administration de la caisse du régime social des indépendants de haute-normandie (2 pages) | Page 124 |
| R28-2016-01-25-010 - Arrêté modificatif n° 1 du 25012016 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse du régime social des indépendants de basse-normandie (2 pages) | Page 127 |

Cour d'Appel de Rouen

R28-2016-01-19-012

CA Rouen deleg signature AP 19012016

Décision portant délégation de signature en matière d'achat public



COUR D'APPEL DE ROUEN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ACHAT PUBLIC

LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL DE ROUEN et LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code de l'Organisation Judiciaire, notamment l'article R 312-67 ;

Vu la décision portant délégation de signature en date du 2 septembre 2015 ;

DECIDENT

Article 1^{er} :

Délégation conjointe de leur signature est donnée à Madame Catherine CHENEAU, directrice principale, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire, afin de les représenter pour les actes et décisions relatifs à la passation des marchés répondant aux besoins des services judiciaires du ressort.

Article 2 :

A la condition de transmettre au service budgétaire du service administratif régional tout projet de commande se rapportant à des dépenses non obligatoires, délégation conjointe de leur signature est donnée aux personnes désignées ci-dessous pour l'émission de bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 10 000 € toutes taxes comprises, en exécution de marchés publics ou hors marché public :

- S'agissant des dépenses d'intérêt régional gérées au niveau du service administratif régional :

Mme Odile RIBEAUCOURT, directrice principale, responsable de la gestion budgétaire ;
Mlle Isabelle SADE, greffière, responsable adjoint de la gestion budgétaire ;
Mme Corinne HUSSON, directrice principale, responsable de la gestion de l'informatique ;

- S'agissant des dépenses de fonctionnement courant des juridictions :

Mme Sylvie HOULE, directrice principale, directrice de greffe de la cour d'appel de Rouen ;
Mme Irène PERRINET, directrice chargée de la sécurité et de la maintenance du palais de justice de Rouen ;
Madame Nadine ESTEVE, directrice, adjointe à la directrice principale de la cour d'appel de Rouen ;

Mme Annie FUSALBA, directrice principale, directrice de greffe du tribunal de grande instance de Rouen ;
Monsieur David AUBER, directeur, adjoint à la directrice de greffe du tribunal de grande instance de Rouen ;
Mme Catherine LACHEVRE, secrétaire administrative au tribunal de grande instance de Rouen ;
Mme Marie-Laure RADOLLA, directrice principale, directrice de greffe du tribunal d'instance de Rouen ;
M. Christophe PERESAN, directeur principal, directeur de greffe du conseil des prud'hommes de Rouen ;

Mme Martine JACQUETTE, directrice, directrice de greffe du tribunal d'instance de Bernay ;
Mme Claire BOSCH, greffière chef de greffe du conseil de prud'hommes de Bernay ;

Mme Isabelle DEMOL, directrice principale, directrice de greffe du tribunal de grande Instance de Dieppe ;
Mme Vanessa DIONNET, directrice, adjointe à la directrice de greffe du tribunal de grande instance de Dieppe ;
Mlle Stéphanie PICART, directrice principale, directrice de greffe du tribunal d'instance de Dieppe ;
M. Jean-Jacques GARNIER, greffier chef de greffe du conseil de prud'hommes de Dieppe ;

Mme Evelyne LEMAIRE, directrice principale, directrice de greffe du tribunal de grande instance d'Evreux ;
Madame Camille CARPENTIER, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal de grande instance d'Evreux ;
Madame Gaëlle LEPAULE, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal de grande instance d'Evreux ;
Madame Sandra BOINE, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal de grande instance d'Evreux ;
M. Denis ROBERT, directeur principal, directeur du greffe du tribunal d'instance d'Evreux ;
Madame Alexandra BOUDIER, directrice, adjointe au directeur de greffe du tribunal d'instance d'Evreux ;
Madame Véronique AGUILO, greffière chef de greffe du conseil de prud'hommes d'Evreux ;
Madame Carole TOZZO, greffière chef de greffe du conseil de prud'hommes de Louviers ;

Mlle Lucile GACOUGNOLLE, directrice principale, directrice de greffe du tribunal de grande instance du Havre ;
Madame Servane HAMON, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal de grande instance du Havre ;
Madame Caroline FOUQUET, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal de grande instance du Havre ;
Mme Martine TILLAUX, directrice principale, directrice de greffe du tribunal d'instance du Havre ;
Madame Annie TESSIER, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal d'instance du Havre ;
Madame Laurence BERNARD, greffière au tribunal d'instance du Havre ;
Madame Corinne DUSSART, greffière chef de greffe du conseil de prud'hommes du Havre.

Article 3 :

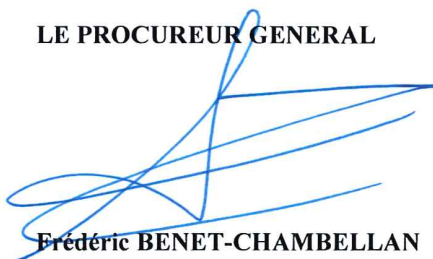
La présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 2 septembre 2015.

Article 4 :

La présente décision sera communiquée aux responsables du BOP Grand Nord, aux responsables des juridictions et des greffes du ressort de la Cour d'Appel de ROUEN, au directeur de greffe de la Cour, à la Direction Régionale des Finances Publiques de Lille et publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Seine-Maritime ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Eure.

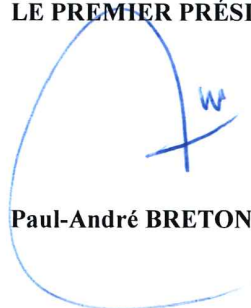
Fait à ROUEN, le 19 janvier 2016

LE PROCUREUR GENERAL



Frédéric BENET-CHAMBELLAN

LE PREMIER PRÉSIDENT



Paul-André BRETON

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-01-27-004

Arrêté n°06/2016 en date du 27 janvier 2016 modifiant
l'arrêté n° 140/2015 du 26/11/2015 portant réglementation
de la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement

*Arrêté n°06/2016 en date du 27 janvier 2016 modifiant l'arrêté n° 140/2015 du 26/11/2015 portant
réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la Baie de Seine
classé de la Baie de Seine - campagne 2015-2016
- campagne 2015-2016*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Ressources Réglementation Économie Formation

Unité Ressources Réglementation

Le Havre, le 27 janvier 2016

**La préfète de la région Normandie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 06 / 2016

Modifiant l'arrêté 140/2015 du 26 novembre 2015 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la Baie de Seine, campagne 2015-2016

VU le règlement (CE) n°850/98 modifié du Conseil du 30 mars 1998, visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

VU le règlement (CE) n°1224/2009 modifié du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le règlement d'exécution (UE) n°404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU la décision n°2002/226/CE de la commission du 15 mars 2002 instaurant des contrôles sanitaires spéciaux pour la récolte et le traitement de certains mollusques bivalves présentant un taux de toxine ASP (Amnesic Shellfish Poison) supérieur à la limite fixée par la directive 91/492/CEE du Conseil ;

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mai 2003 modifié portant réglementation de la pêche des coquilles Saint-Jacques ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2010 modifié réglementant l'usage et les caractéristiques de la drague pour la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux françaises des zones CIEM IV, VII et VIII ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2015 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2015 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative à l'organisation de la pêche à la coquille Saint-Jacques dans le secteur de la Manche Est et sur le gisement classé de la baie de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°81 du 25 septembre 1986 modifié relatif à l'interdiction de la pêche des coquilles Saint-Jacques dans la bande des 12 milles ;

VU l'arrêté préfectoral n°136/2012 du 27 septembre 2012 modifié portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°104/2015 du 29 septembre 2015 modifié portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2015-2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n°140/2015 du 26 novembre 2015 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la baie de Seine, campagne 2015-2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n°16/13 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°11/2016 du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU les conclusions de la commission interrégionale Baie de Seine du 25 janvier 2016 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

Le dernier alinéa de l'article 8 de l'arrêté n°140/2015 du 26 novembre 2015 susvisé est remplacé par :

« Dans le respect des dates et horaires fixés par décision de l'autorité administrative compétente au regard de l'alinéa 1 de l'article R 911-3-I du code rural et de l'environnement :

- Du 30 novembre 2015 au 26 janvier 2016, la pêche s'effectue ou dans le gisement baie de Seine (BS) tel que délimité à l'article 1 ou dans le secteur « hors baie de Seine » (HBS) tel que défini à l'article 1 de l'arrêté 104/2015 modifié du 29 septembre 2015 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur hors Baie de Seine, campagne 2015-2016. L'heure et la position de lancement de l'engin de pêche, saisies dans le journal de pêche, déterminent la zone choisie pour la semaine.

- A partir du 27 janvier 2016, la pêche dans le secteur Baie De Seine peut être complétée dans le secteur « hors baie de Seine ». Le quota qui s'applique alors est celui du gisement de la baie de Seine exclusivement »

Article :2

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Normandie et Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
L'adjoint du directeur interrégional

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : préfectures Normandie, NPDCP

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

Préfectures de la Manche, du Calvados, de Seine-Maritime et du Pas-de-Calais

PREMAR Manche-mer du Nord

DPMA – BGR

DDTM-DML 50, 76, 62, 59, 14

DDPP 50, 76, 14, 62

Groupelement de gendarmerie maritime Manche-Mer du Nord

DI Douanes de Rouen

CNPMEM

CRPMEM de Haute-Normandie, Basse-Normandie, Nord-Pas-de-Calais, Bretagne

OP CME, OPBN, FROM NORD

IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne

Fédérations de pêche de loisir

DIRM

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-01-26-005

Décision n° 108/2016 en date 26/01/2016 fixant les jours
et horaires d'accès de la Baie de Seine pour pratiquer la
pêche de la coquille Saint-Jacques

*Décision n° 108/2016 en date 26/01/2016 fixant les jours et horaires d'accès de la Baie de Seine
pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Ressources Réglementation Économie Formation

Unité Ressources Réglementation

Le Havre, le 26 janvier 2016

**La préfète de la région Normandie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

DECISION n° 108 / 2016

Fixant les jours et horaires d'accès aux gisements de la Baie de Seine pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°136/2012 du 27 septembre 2012 modifié portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

VU l'arrêté n°104/2015 du 29 septembre 2015 modifié portant réglementation de la pêche de la coquille Saint Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2015-2016 ;

VU l'arrêté n°140/2015 du 26 novembre 2015 modifié portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la Baie de Seine, campagne 2015-2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n°16/13 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°11/2016 du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

DECIDE

Article 1 :

En application de l'arrêté n°140/2015 du préfet de la région Haute Normandie du 26 novembre 2015, de l'arrêté du préfet de région Haute Normandie n°136/2012 du 27 septembre 2012 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine et en fonction des décisions de la préfète de région Normandie fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires d'ouverture fixés dans le calendrier annexé à la présente décision.

Article 2 :

Le Directeur interrégional de la Mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur en chef
Stéphane MARTIN
adjoint au directeur
Interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord



Collection des décisions: Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DPMA – BGR

DDTM-DML 50, 76, 62, 59

DDTM-SML 14

DDPP 50, 76, 14, 62

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DI Douanes de Rouen

CNPMEM

CRPMEM de Haute-Normandie, Basse-Normandie, Nord-Pas-de-Calais, Bretagne

OP FROM NORD, CME , OPBN

IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne

DIRM DIRM MT Caen et NPDCP

ANNEXE à la décision n°108/2016 du 26 janvier 2016

**Jours et horaires d'accès aux zones du gisement classé de la Baie de Seine
pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques
en application de l'arrêté n°140/2015 modifié du 26 novembre 2015**

| DATE | DÉBUT | FIN | DURÉE |
|--------------------------|--------------|------------|--------------|
| Lundi 25 janvier 2016 | 12h | 22h | 10h |
| Mardi 26 janvier 2016 | 12h30 | 22h30 | 10h |
| Mercredi 27 janvier 2016 | 13h | 23h | 10h |
| Jeudi 28 janvier 2016 | 13h30 | 23h30 | 10h |
| | | | |
| Lundi 01 février 2016 | 04h | 14h | 10h |
| Mardi 02 février 2016 | 04h30 | 14h30 | 10h |
| Mercredi 03 février 2016 | 06h | 16h | 10h |
| Jeudi 04 février 2016 | 08h | 18h | 10h |
| | | | |
| Lundi 08 février 2016 | 11h | 21h | 10h |
| Mardi 09 février 2016 | 11h30 | 21h30 | 10h |
| Mercredi 10 février 2016 | 12h | 22h | 10h |
| Jeudi 11 février 2016 | 12h30 | 22h30 | 10h |
| | | | |
| Lundi 15 février 2016 | 03h30 | 13h30 | 10h |
| Mardi 16 février 2016 | 04h30 | 14h30 | 10h |
| Mercredi 17 février 2016 | 06h30 | 16h30 | 10h |
| Jeudi 18 février 2016 | 08h | 18h | 10h |
| | | | |
| Lundi 22 février 2016 | 11h | 21h | 10h |
| Mardi 23 février 2016 | 12h | 22h | 10h |
| Mercredi 24 février 2016 | 12h30 | 22h30 | 10h |
| Jeudi 25 février 2016 | 13h | 23h | 10h |
| | | | |

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2016-01-26-001

décision n° 2016-01 portant subdélégation de signature en
matière d'activités autres que les transports routiers

*Décision portant subdélégation de signature en matière d'activités autres que les transports
routiers*

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

DIRECTION

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2016 - 01

Objet : Subdélégation de signature en matière d'activités autres que les transports routiers

Vu :

- Le code de l'environnement ;
- Le code de l'urbanisme ;
- Le code de la construction et de l'habitation ;
- Le code de justice administrative ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les départements
- Le décret n° 2006-305 du 16 mars 2006 modifiant le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de la Préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Nicole KLEIN
- Vu l'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, de la Ministre du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie et Messieurs Thierry LATAPIE-BAYROO, Philippe PERRAIS et Michel GUÉRY, Directeurs Régionaux Adjoints de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-20 du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-26 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau régional à Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;

DÉCIDE

Article 1 – Activités générales

Subdélégation est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie listées ci-dessous :

1. Aménagement - Urbanisme ;
2. Environnement - Développement durable ;
3. Risques - Sécurité industrielle ;
4. Habitat - Logement ;
5. Rénovation urbaine ;
6. Énergie ;
7. Contrôle de véhicules
8. Transports ;
9. Infrastructures ;
10. Bâtiment – Construction
11. Aides européennes et actions du contrat de Projet 2007-2013, du contrat de Plan 2015-2020 et des contrats de Plan interrégionaux et du programme opérationnel FEDER 2007-2013, pour lesquelles la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est service instructeur ;
12. Observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal tendant à obtenir la condamnation, la mise en conformité des lieux ou le rétablissement dans leur état antérieur ;
13. Défense et sécurité ;
14. Qualité et Contrôle de gestion ;

pour les actes ci-après énumérés :

- I. Les correspondances techniques adressées aux Maires, aux Présidents de collectivités locales ou leurs établissements publics, aux Directeurs de sociétés d'économie mixte ou d'établissements publics relatifs à :
 - I.1. l'animation des études,
 - I.2. la présentation des rapports et comptes rendus ;
- II. Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études en instruction de dossiers ;
- III. Les correspondances et rapports adressés au Ministre de tutelle de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte-rendu du Préfet de Région ;
- IV. Les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets ;
- V. Les aides financières aux entreprises et organismes ;
- VI. Les mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen et de Caen, mais uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative : mémoires en défense relatifs aux instances en :
 - VI-1. Référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,
 - VI-2. Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,
 - VI-3. Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative ;
- VII. En matière d'infrastructures routières nouvelles ou d'aménagements structurants, pour les dossiers concernant des opérations d'investissement sur le réseau routier national :
 - VII-1. Commande des études,
 - VII-2. Approbation des projets,
 - VII-3. Acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets,
 - VII-4. Toutes décisions nécessaires à la préparation, à l'exécution et à la réception des études et des travaux ;

Dans le cadre de leurs attributions à :

| | DOMAINES D'ACTIVITÉS | | | | | | | | | | | | | | Types d'actes |
|--|--------------------------|--|----------------------------------|--------------------|--------------------|-----------------------|-----------------------|------------|-----------------|-------------------------|---------------------------------------|---|---------------------|-----------------------------------|---------------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | |
| | Urbanisme Aménagement | Environnement Développement durable | Risques Sécurité industrielle | Habitat - Logement | Rénovation urbaine | Énergie Climat Air | Contrôle de véhicules | Transports | Infrastructures | Bâtiment - Construction | Aides européennes CPER et CPIER-PO | Observations écrites adressées aux tribunaux | Défense et sécurité | Qualité et Contrôle de gestion | |
| M. Philippe PERRAIS Directeur régional adjoint | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | I à VII |
| M. Thierry LATAPIE-BAYROO Directeur régional adjoint | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | I à VII |
| M. Michel GUÉRY Directeur régional adjoint | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | I à VII |
| M. Dominique LEPETIT Chef du Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement Durable et en cas d'absence, par : | X | X | | X | X | X | | | | X | | X | | | I à V |
| M. Philippe SURVILLE Chef adjoint du Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement Durable | X | X | | X | X | X | | | | X | | X | | | I à V |
| Mme Florence MONROUX Adjointe au chef du Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement Durable | X | X | | X | X | X | | | | X | | X | | | I à V |
| Mme Hélène BUHOT Cheffe du Bureau Aménagement et Développement Durable | X | X | | | | | | | | | | X | | | I à V |
| M. François ANFRAY Adjoint à la cheffe du Bureau Aménagement et Développement Durable | X | X | | | | | | | | | | X | | | I à V |
| M. Lionel HERMANGE Chef du Bureau Logement et Construction | | | | X | X | | | | | X | | | | | I à V |
| M. Hervé BOURHIS Adjoint au chef du Bureau Logement et Construction | | | | X | X | | | | | X | | | | | I à IV |
| M. Cyrille GACHIGNAT Chef du Bureau Climat Air Énergie | | | | | | X | | | | | | | | | I à IV |
| Mme Marie MOIROT Cheffe de l'Unité Logement | | | | X | X | | | | | | | | | | I à IV |
| Mme Cindy LEFEBVRE Cheffe de l'Unité Construction | | | | | | | | | | X | | | | | I à IV |
| Mme Catherine DUPRAY Cheffe Adjointe du Pôle Évaluation Environnementale | X | X | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| M. Sylvain COMTE Chef de l'Unité Stratégie Aménagement | X | | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| M. Nicolas CLAUSSET Chef du Service Risques et en cas d'absence, par : | | X | X | | | | | | | | | X | | | I à V |
| M. Olivier LAGNEAUX Chef Adjoint du Service Risques | | X | X | | | | | | | | | X | | | I à V |
| Mme Isabelle FREBOURG Responsable du bureau des risques technologiques accidentels | | X | X | | | | | | | | | | | | I à IV |
| M. Frédéric DECHAMPS Chef de l'unité risques accidentels | | X | X | | | | | | | | | | | | I à IV |

| | DOMAINES D'ACTIVITÉS | | | | | | | | | | | | | | Types d'actes | |
|---|----------------------|-------------------------------------|-------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-----------------------|------------|-----------------|-------------------------|------------------------------------|--|---------------------|--------------------------------|---------------|-----------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | | |
| | UrbanismeAménagement | Environnement Développement durable | Risques Sécurité industrielle | Habitat - Logement | Rénovation urbaine | Énergie Climat Air | Contrôle de véhicules | Transports | Infrastructures | Bâtiment - Construction | Aides européennes CPER et CPIER-PO | Observations écrites adressées aux tribunaux | Défense et sécurité | Qualité et Contrôle de gestion | | |
| M. Daniel BABEL Chef du Bureau Risques Technologiques | | X | X | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| Mme Estelle POUTOU Cheffe de l'unité sites et sols pollués, traitement des déchets | | X | X | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| M. Ludovic GENET Chef du Service Ressources Naturelles et en cas d'absence par : | | X | X | | | | | | | | | X | | | | I à V |
| M. Jérôme SAINT-CAST Chef adjoint du Service Ressources Naturelles | | X | X | | | | | | | | | X | | | | I à V |
| Mme Catherine FAUBERT Adjointe au chef du Service Ressources Naturelles | | X | X | | | | | | | | | X | | | | I à V |
| M. Didier LHOMME Responsable du Bureau Eaux et Milieux Aquatiques | | X | | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| M. Denis RUNGETTE Chef du Bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturels | | X | | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| Mme Christine LE NEVEU Cheffe adjointe du Bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturels | | X | | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| M. Stéphane PINEY Responsable du Bureau Hydrologie, Hydrométrie et Prévision des Crues | | | X | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| M. Bruno DUMEIGE Responsable de l'Unité Connaissance, Animation et Préservation | | X | | | | | | | | | | | | | | II et III |
| M. Denis SIVIGNY Responsable de l'Unité Accompagnement des plans, Projets et Procédures Associées | | X | | | | | | | | | | | | | | II et III |
| M. Nicolas TORTEROTOT Responsable du Laboratoire d'Hydrobiologie | | X | | | | | | | | | | | | | | II et III |
| M. Claude GIRARD Adjoint au Responsable du Bureau Hydrologie, Hydrométrie et Prévision des Crues | | | X | | | | | | | | | | | | | II et III |
| M. Gwen GLAZIOU Responsable de l'unité Hydrologie et Hydrométrie du Secteur Ouest | | | X | | | | | | | | | | | | | II et III |
| M. Stéphane DOUCHET Chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules et en cas d'absence par : | | | | | | | X | X | | | | X | | | | I à V |

| | DOMAINES D'ACTIVITÉS | | | | | | | | | | | | | | Types d'actes |
|--|----------------------|-------------------------------------|-------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-----------------------|------------|-----------------|-------------------------|------------------------------------|--|---------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | |
| | UrbanismeAménagement | Environnement Développement durable | Risques Sécurité industrielle | Habitat - Logement | Rénovation urbaine | Énergie Climat Air | Contrôle de véhicules | Transports | Infrastructures | Bâtiment - Construction | Aides européennes CPER et CPIER-PO | Observations écrites adressées aux tribunaux | Défense et sécurité | Qualité et Contrôle de gestion | |
| M. Hélène MACH Cheffe adjointe du Service Sécurité des Transports et des Véhicules M. Jean-Marc SARTHOU Responsable du Bureau Transports Routiers et de l'Unité Gestion des Entreprises M. Régis SAGOT Chef du Bureau Homologation et Contrôle des véhicules – Adjoint du chef de service M. Yvon QUEDEC Chef de l'unité véhicules de Caen M. Sébastien PRUNIER Chef de l'équipe contrôle des véhicules de l'UDRD M. Serge BLANDIN Chef du Bureau Contrôle des Transports | | | | | | | X | X | | | | X | | | I à V |
| | | | | | | | X | X | | | | | | | I à IV |
| | | | | | | | X | X | | | | | | | I à IV |
| | | | | | | | X | | | | | | | | I à IV |
| | | | | | | | X | | | | | | | | I à IV |
| | | | | | | | | X | | | | | | | I à IV |
| M. Jean-Yves PEIGNE Chef du Service Mobilités et Infrastructures et en cas d'absence par : M. Jean-Louis JOUVET Chef adjoint du Service Mobilités et Infrastructures M. Jean-Pierre SAINT-ÉLOI Adjoint au chef du Service Mobilités et Infrastructures, expert multimodalité M. Nicolas PUCHALSKI Adjoint au chef du Service Mobilités et Infrastructures, responsable de la division maîtrise d'ouvrage et mobilités de Caen M. Arnaud LAUBU Adjoint au chef du Service Mobilités et Infrastructures, responsable de la division maîtrise d'ouvrage de Rouen | | | | | | | X | X | | X | X | | | | I à V VII-1, VII-3 VII-4 |
| | | | | | | | X | X | | X | X | | | | I à V VII-1, VII-3 VII-4 |
| | | | | | | | X | X | | X | X | | | | I à V |
| | | | | | | | X | X | | X | X | | | | I à V |
| Mme Christine BORDIER Cheffe du Service Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets et en cas d'absence par : | X | X | | | | | | | | | | | | | I à IV |

| | DOMAINES D'ACTIVITÉS | | | | | | | | | | | | | | Types d'actes | |
|---|----------------------|-------------------------------------|-------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-----------------------|------------|-----------------|-------------------------|------------------------------------|--|---------------------|--------------------------------|---------------|--------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | | |
| | UrbanismeAménagement | Environnement Développement durable | Risques Sécurité industrielle | Habitat - Logement | Rénovation urbaine | Énergie Climat Air | Contrôle de véhicules | Transports | Infrastructures | Bâtiment - Construction | Aides européennes CPER et CPIER-PO | Observations écrites adressées aux tribunaux | Défense et sécurité | Qualité et Contrôle de gestion | | |
| M. Sébastien MOUNIER Chef Adjoint du Service Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets | | | | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| Mme Mallorie HUGUET Adjointe à la cheffe du Service Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets | X | X | | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| M. Thomas GERGAUD Adjoint à la cheffe du Service Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets | X | X | | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| M. Jérôme POTEL Responsable du bureau de l'information géographique | X | X | | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| M. Pierre VILHELM Responsable du Pôle Administration et Gestion des Données | X | X | | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| M. Erwan POULIQUEN Responsable du bureau de l'observation et des statistiques | X | X | | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| Mme Nolwenn BRIAND Responsable de la Mission Estuaire de la Seine | X | X | | | | | | | | | | X | | | | I à V |
| Mme Anne MACHEFERT Cheffe de la Mission Qualité Environnement et Appui | | | | | | | | | | | | | | X | | I à IV |
| M. Franck INVERNIZZI Responsable Sécurité-Défense | | | | | | | | | | | | | X | | | I à IV |
| Mme Christine BORDIER Responsable Sécurité - Défense | | | | | | | | | | | | | X | | | I à IV |
| M Christophe HUART Chef de l'Unité Départementale Rouen Dieppe et en cas d'absence, par : | | | X | | | | X | | | | | | | | | I à IV |

| | DOMAINES D'ACTIVITÉS | | | | | | | | | | | | | | Types d'actes | |
|---|----------------------|-------------------------------------|-------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-----------------------|------------|-----------------|-------------------------|------------------------------------|--|---------------------|--------------------------------|---------------|--------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | | |
| | UrbanismeAménagement | Environnement Développement durable | Risques Sécurité industrielle | Habitat - Logement | Rénovation urbaine | Énergie Climat Air | Contrôle de véhicules | Transports | Infrastructures | Bâtiment - Construction | Aides européennes CPER et CPIER-PO | Observations écrites adressées aux tribunaux | Défense et sécurité | Qualité et Contrôle de gestion | | |
| Mme Tiffany WEYNACHTER Coordonnatrice de l'Équipe Risques - Adjointe du chef de l'Unité Territoriale Rouen Dieppe | | | X | | | | X | | | | | | | | | I à IV |
| M. Stéphane MICHEL Chef de l'Unité Départementale du Havre | | | X | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| Mme Nathalie VISTE Adjointe au Chef de l'Unité Départementale du Havre – Coordinatrice de l'Équipe RAFF | | | X | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| M. Julien VILCOT Chef de l'Unité Départementale de l'Eure Et en cas d'absence, par : | | | X | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| M. Fabien GILLERON Adjoint du Chef de l'Unité Départementale de l'Eure – Coordonnateur de l'Équipe Environnement Industriel | | | X | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| M. Hubert SIMON Chef de l'Unité Départementale du Calvados Et en cas d'absence, par : | | | X | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| Mme Lamia BOUDJELLAL Adjointe au Chef de l'Unité Départementale du Calvados | | | X | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| Mme Sandrine ESTIENNE Adjointe au Chef de l'Unité Départementale du Calvados | | | X | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| M. Jean-Pierre ROPTIN Chef de l'Unité Départementale de la Manche Et en cas d'absence, par : | | | X | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| Mme Esther CHOUKROUN Adjointe Nord au Chef de l'Unité Départementale de la Manche | | | X | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| Mme Armelle CONNESSON Chef de l'Unité Départementale de l'Orne Et en cas d'absence, par : | | | X | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| M. Frédéric DALANSON Adjoint à la cheffe de l'Unité Départementale de l'Orne | | | X | | | | | | | | | | | | | I à IV |

Article 2 : Cas d'absence du Directeur

En cas d'absence de Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé n°16-26 du 4 janvier 2016 est donnée aux directeurs adjoints, aux chefs de service et aux chefs de mission dans les domaines d'attribution listés à l'article 1er de la présente décision.

Article 3 : Publication

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Normandie.

Rouen, le 26 JAN. 2016

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Normandie

Patrick BERG

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2016-01-27-005

décision n° 2016-02 portant subdélégation de signature en
matière de transports routiers

Décision portant subdélégation de signature en matière de transports routiers

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

DIRECTION

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2016 - 02

Objet : Subdélégation de signature en matière de transports routiers

Vu :

- Le code de justice administrative ;
- Le code des transports ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée, dite Loi d'Orientation des Transports Intérieurs ;
- Le décret n°2006-305 du 16 mars 2006 modifiant le décret n°67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- Le décret n°84-139 du 24 février 1984 modifié relatif au Conseil National des Transports et aux Comités Régionaux des Transports ;
- Le décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;
- Le décret n°90-200 du 5 mars 1990 modifié par le décret n°99-295 du 15 avril 1999 relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transports ;
- Le décret n°99-752 modifié du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les départements ;
- Le décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;
- Le décret n°2007-1743 du 11 décembre 2007 modifiant certaines dispositions relatives aux transports routiers de personnes ;
- Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de la Préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Nicole KLEIN ;
- Le décret n° 2103-448 du 30 mai 2013 relatif à la Commission nationale des sanctions administratives et aux commissions régionales des sanctions administratives dans le domaine du transport routier ;
- L'arrêté du 15 novembre 1999, portant création auprès du Directeur des transports terrestres et des préfets de région de commissions consultatives pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle et des justificatifs de capacité professionnelle relatifs à l'exercice de certaines professions liées au transport public routier ;

- L'arrêté du 16 novembre 1999 relatif aux titres administratifs de transport qui doivent être détenus par les entreprises effectuant en France un transport routier de marchandises ;
- L'arrêté du 12 juillet 2000 relatif aux autorisations bilatérales pour les transports routiers internationaux de marchandises délivrées aux entreprises résidant en France ;
- L'arrêté du 21 décembre 2000 fixant les modalités selon lesquelles sont accordées les dérogations prévues au 1° de l'article 7 du décret n°99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises ;
- L'arrêté du 7 février 2002 relatif aux autorisations de transport routier de marchandises délivrées aux entreprises établies en France dans le cadre du contingent multilatéral du forum international des transports, de la Conférence européenne des ministres des transports ;
- L'arrêté du 11 mars 2003 relatif à l'attestation de conducteur ressortissant d'un État tiers instaurée par le règlement (CE) du Parlement Européen et du Conseil du 1er mars 2002 ;
- Vu l'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, de la Ministre du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie et Messieurs Thierry LATAPIE-BAYROO, Philippe PERRAIS et Michel GUÉRY, Directeurs Régionaux Adjoints de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-20 du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-26 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau régional à Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;

DÉCIDE

Article 1er :

Subdélégation est donnée à Messieurs Philippe PERRAIS, Thierry LATAPIE-BAYROO, Michel GUÉRY Directeurs régionaux adjoints et à Monsieur Stéphane DOUCHET, Chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV) à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions tous les actes, documents, décisions et correspondances concernant :

| Code | Nature de l'attribution | Références |
|------------|--|--|
| 1 | TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS DE MARCHANDISES : | |
| 1.1 | Registre des transporteurs et des loueurs : | |
| | <ul style="list-style-type: none"> ▪ inscription au registre des transporteurs et des loueurs, ▪ maintien de l'inscription au registre, ▪ radiation de ce registre. | Décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié articles 4 à 9-6 |
| 1.2 | Capacité professionnelle : | |
| | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Agrément des centres de formation pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport léger | Décret n°99-752 du 30 août 1999 modifié article 9 Arrêt modifié du 28 décembre 2011 article 7.1 |
| | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Délivrance des attestations de capacité professionnelle | Arrêté modifié du 28 décembre 2011 article 7, 11 à 16 |
| 1.3 | Titres administratifs de transport : | |
| | <ul style="list-style-type: none"> ▪ délivrance, renouvellement, échange des titres administratifs de transports tels que : <ul style="list-style-type: none"> ○ licences communautaires et de transport intérieur ○ autorisations bilatérales, ○ autorisations contingent multilatéral du FIT, ○ attestation de conducteur ressortissant d'un État tiers instaurée par le règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil du 1er mars 2002 | Décret n°99-752 du 30 août 1999 modifié article 9-2 Arrêté du 16 novembre 1999 article 4 Arrêté du 12 juillet 2000 - article 1er Arrêté du 7 février 2002 - article 4 Arrêté du 11 mars 2003 - articles 1 et 4 |

| Code | Nature de l'attribution | Références |
|------|--|---|
| 1.4 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ dérogations accordées en application de l'article 17-1° du décret du 30 août 1999. <p>Sanctions administratives :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Saisine de la commission des sanctions administratives ▪ Retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transport, immobilisation des véhicules. ▪ avertissement | <p>Arrêté du 21 décembre 2000 - article 6</p> <p>Décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié articles 7, 18 et 18-1</p> |
| 1.5 | <p>Formation professionnelle et continue obligatoire pour les conducteurs du transport routier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ correspondances et décisions relatives aux agréments des centres habilités à dispenser ces formations. | <p>Décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié articles 15 et 17</p> |
| 2 | <p>EXERCICE DE LA PROFESSION DE COMMISSIONNAIRE DE TRANSPORT</p> <p>2.1 Registre des commissionnaires de transport :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ inscription au registre des commissaires de transport, ▪ délivrance du certificat d'inscription au registre, ▪ maintien de l'inscription au registre, ▪ radiation du registre. <p>2.2 Capacité professionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ délivrance de l'attestation de capacité professionnelle, ▪ approbation des stages complémentaires à la délivrance des attestations de capacité professionnelle. <p>2.3 Sanctions administratives :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Saisine de la commission des sanctions administratives. | <p>Code des transports articles R 1422-1 à R 1422-25 et R 1452-1</p> <p>Code des transports – article R 1422-4</p> <p>Arrêté du 20 décembre 1993 - article 12</p> <p>Code des transports – article R 1452-1</p> |
| 3 | <p>TRANSPORTS URBAINS DE PERSONNES ET TRANSPORTS ROUTIERS NON URBAINS DE PERSONNES :</p> <p>3.1 Registre des voyageurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ inscription au registre des transports routiers de personnes, ▪ maintien de l'inscription au registre, ▪ radiation de ce registre. <p>3.2 Capacité professionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Agrément des centres de formation pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport léger ▪ Délivrance des attestations de capacité professionnelle <p>3.3 Délivrance des titres de transports pour des transports urbains et non urbains de personnes (licences de transport intérieur et licences communautaires).</p> <p>3.4 Sanctions administratives :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ saisine de la commission des sanctions administratives ▪ retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transports, immobilisation des véhicules, ▪ avertissement <p>3.5 Formation professionnelle et continue obligatoire pour les conducteurs du transport routier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ correspondances et décisions relatives aux agréments des centres habilités à dispenser ces formations. | <p>Décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié articles 2 à 11-1</p> <p>Décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié - article 7</p> <p>Arrêté modifié du 28 décembre 2011 article 7.1</p> <p>Arrêté modifié du 28 décembre 2011 article 7, 11 à 16</p> <p>Décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié article 9</p> <p>Décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié articles 6, 44-1 et 44-2</p> <p>Décret n°2002-747 du 02 mai 2002 modifié article 23</p> <p>Décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié articles 15 et 17</p> |
| 4 | <p>INSTANCES CONSULTATIVES</p> <p>Constitution et convocation des commissions consultatives régionales, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Commissions des sanctions administratives ▪ commissions pour l'obtention des attestations de capacités | <p>Décret n° 2013-448 du 30 mai 2013 articles 10 à 12, 14 et 17</p> <p>Arrêté du 15 novembre 1999</p> |

Article 2 :

Subdélégation est donnée à Madame Hélène MACH, Cheffe adjointe du Service Sécurité des Transports Routiers et des Véhicules (SSTV) et à Monsieur Jean-Marc SARTHOU, Chef du Bureau Gestion des Entreprises de Transport (SSTV) à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes, documents, décisions et correspondances visés aux points 1.1, 1.2, 1.3, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3 et 3.5 de l'article 1er de la présente décision.

Article 3 :

En cas d'absence de Monsieur Stéphane DOUCHET, la subdélégation qui lui est conférée par l'article 1er de la présente décision sera exercée par Madame Hélène MACH, Cheffe adjointe du Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV) ou par Monsieur Jean-Marc SARTHOU, Chef du Bureau de Gestion des Entreprises de Transport (SSTV).

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 5 :

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Normandie.

Rouen, le 27 JAN. 2016

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Normandie

Patrick BERG

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2016-01-26-002

décision n° 2016-03 portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire sur les budgets du

*décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les
budgets du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et du Ministère du*
Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de
l'Energie et du Ministère du Logement, de l'Egalité des

Territoires et de la Ruralité

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

DIRECTION

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2016 - 03

Objet : Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les budgets du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et du Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité.

Vu :

- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Le décret n°98-81 modifié du 11 février 1998 et le décret n°99-89 du 8 février 1999 relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et la circulaire d'application correspondante du 11 février 1999 ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de la Préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Nicole KLEIN ;
- Vu l'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, de la Ministre du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie et Messieurs Thierry LATAPIE-BAYROO, Philippe PERRAIS et Michel GUÉRY, Directeurs Régionaux Adjoints de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-20 du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-29 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;
- La circulaire du 4 décembre 2013 du Ministre de l'Économie et de Finances, relative à la désignation du préfet de région comme responsable opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

DÉCIDE

Article 1er : Pilotage des BOP

Subdélégation de signature est donnée à Messieurs Philippe PERRAIS, Thierry LATAPIE-BAYROO et Michel GUÉRY, Directeurs régionaux adjoints et à Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire général régional pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :

| Missions | Programmes | BOP régionaux |
|--|---|-----------------|
| Écologie, Développement et Aménagement Durables | 113 Paysages, Eau et Biodiversité | PEB |
| | 174 Énergie, Climat et Après-Mines | |
| | 181 Prévention des Risques | PR |
| | 203 Infrastructures et Services de Transport | IST |
| | 205 Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et Aquaculture | SAMPA |
| | 217 Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer | CPPEEDDM |
| Logement | 135 Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat | UTAH |
| Sécurités | 207 Sécurité et Éducation Routières | SER |

2. Répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution,
3. Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles.

Article 2 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué

Subdélégation de signature est donnée à Messieurs Philippe PERRAIS, Thierry LATAPIE-BAYROO et Michel GUÉRY, Directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé de la Préfète, en matière d'ordonnancement secondaire, articles 2 et 3.

Article 3 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué (selon attributions des chefs de service et de mission)

Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Ludovic GENET, Chef du Service Ressources Naturelles (SRN),
- Monsieur Dominique LEPETIT, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD),
- Madame Nolwenn BRIAND, Responsable de la Mission Estuaire de la Seine (ME),
- Madame Christine BORDIER, Cheffe du Service Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets (SMCAP),

- Monsieur Nicolas CLAUSSET, Chef du Service Risques (SRI),
- Monsieur Jean-Yves PEIGNÉ, Chef du Service Mobilités et Infrastructures (SMI),
- Monsieur Stéphane DOUCHET, Chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV),
- Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire Général Régional (SGR),
- Monsieur Franck INVERNIZZI, Secrétaire Général (SG),
- Monsieur Yves ANGELLA, Chef de la Mission Communication (MiCOM).

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les demandes d'achats ou d'engagements juridiques et les demandes de paiements,
- les constatations de service fait,
- les demandes d'émission de recettes non fiscales.

Article 4 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué (selon attributions des adjoints et responsables de bureau et d'unité)

Dans la limite de leurs attributions et en cas d'absence ou d'empêchement de :

- Monsieur Ludovic GENET, Chef du Service Ressources Naturelles (SRN), subdélégation est donnée à :
 - × Monsieur Jérôme SAINT-CAST, Chef adjoint du Service Ressources Naturelles (SRN),
 - × Madame Catherine FAUBERT, Adjointe au Chef du service Ressources Naturelles (SRN),
 - × Monsieur Denis RUNGETTE, Chef du Bureau Biodiversité et Espaces Naturels (SRN),
 - × Monsieur Didier LHOMME, Responsable du Bureau Eaux et Milieux Aquatiques (SRN),
 - × Madame Christine LE NEVEU, Cheffe Adjointe du Bureau Biodiversité et Espaces Naturels (SRN),
 - × Monsieur Stéphane PINEY, Responsable du Bureau Hydrologie, Hydrométrie et Prévision des Crues (SRN),
 - × Monsieur Claude GIRARD, Adjoint au Responsable du Bureau Hydrologie, Hydrométrie et Prévision des Crues, Responsable de l'Unité Hydrologie Hydrométrie secteur Ouest (SRN),
 - × Monsieur Gwen GLAZIOU, Responsable de l'Unité Hydrologie Hydrométrie secteur Ouest (SRN),
 - × Monsieur Nicolas TORTEROTOT, Responsable du Laboratoire d'Hydrobiologie (SRN),
 - × Monsieur Bruno DUMEIGE, Responsable de l'Unité Connaissance, Animation et Préservation (SRN),
 - × Mme Sandrine MOREL, Correspondante Budgétaire (SRN),
 - × Mme Valérie DESORMEAUX, Correspondante Budgétaire (SRN).

- Monsieur Dominique LEPETIT, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD), subdélégation est donnée à :
 - × Monsieur Philippe SURVILLE, Chef adjoint du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD),
 - × Madame Florence MONROUX, Adjointe au Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD),
 - × Monsieur Lionel HERMANGE, Chef du Bureau Logement et Construction (SECLAD),
 - × Monsieur Hervé BOURHIS, Adjoint au Chef du Bureau Logement et Construction (SECLAD),
 - × Madame Marie MOIROT, Cheffe de l'Unité Logement (SECLAD),
 - × Monsieur François NEVE, Chargé de mission Financement (SECLAD),
 - × Madame Cindy LEFEBVRE, Cheffe de l'Unité Construction (SECLAD),

- × Monsieur Sylvain COMTE, Chef de l'Unité Stratégie Aménagement (SECLAD),
 - × Madame Hélène BUHOT, Cheffe du Bureau Aménagement Développement Durable (SECLAD),
 - × Monsieur François ANFRAY, Chef Adjoint du Bureau Aménagement Développement Durable (SECLAD),
 - × Monsieur Cyrille GACHIGNAT, Chef du Bureau Climat, Air et Énergie (SECLAD),
 - × Monsieur Christophe MOINIER, Chef de l'Unité Sites de Rouen (SECLAD).

- Madame Christine BORDIER, Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets (SMCAP), subdélégation est donnée à :
 - × Monsieur Sébastien MOUNIER, Chef adjoint du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets (SMCAP),
 - × Madame Mallorie HUGUET, Adjointe à la Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets, chargée de la diffusion des données et des relations avec les porteurs de projet (SMCAP),
 - × Monsieur Thomas GERGAUD, Adjoint à la Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets, chargé du système d'information de la connaissance (SMCAP),
 - × Madame Karine CARPENTIER-HAUGMARD, Cheffe du Bureau des Archives et de la Documentation (SMCAP),

- Monsieur Nicolas CLAUSSET, Chef du Service Risques (SRI), subdélégation est donnée à :
 - × Monsieur Olivier LAGNEAUX, Chef adjoint du Service Risques (SRI),
 - × Madame Isabelle FREBOURG, Responsable du Bureau des Risques Technologiques Accidentels (SRI),
 - × Monsieur Daniel BABEL, Chef du Bureau des Risques Technologiques Chroniques (SRI),
 - × Madame Nathalie DESRUELLES, Cheffe du Bureau Risques Naturels (SRI),
 - × Monsieur Alain DUFLOT, Chef Adjoint du Bureau des Risques Naturels (SRI).

- Monsieur Jean-Yves PEIGNÉ, Chef du Service Mobilités et Infrastructures (SMI), subdélégation est donnée à :
 - × Monsieur Jean-Louis JOUVET, Chef adjoint du Service Mobilités et Infrastructures (SMI),
 - × Monsieur Jean-Pierre SAINT-ELOI, Adjoint au Chef du Service Mobilités et Infrastructures, Responsable de la Division Multimodalités (SMI),
 - × Monsieur Nicolas PUCHALSKI, Adjoint au Chef du Service Mobilités et Infrastructures, Responsable de la Division Maîtrise d'Ouvrage de Projets Routiers et Mobilités de Caen (SMI),
 - × Monsieur Arnaud LAUBU, Adjoint au Chef du Service Mobilités et Infrastructures, Responsable de la Division Maîtrise d'Ouvrage de Projets Routiers de Rouen (SMI),
 - × Monsieur Samuel MALBET, Responsable du Pôle Mobilités de Rouen (SMI),
 - × Mesdames Anny-Lory HOULETTE et Ophélie MOTTIER-LOUATRON, Messieurs Jean-Luc ROLLAND, Bertrand PERRIER, Romaric COURTIER-ARNOUX, Eric BOGAERT et Pascal GILLERON, Responsables de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI),
 - × Monsieur Nicolas DUYCK, Responsable du Pôle Gestion Financière, Procédures/méthodes (SMI).

- Monsieur Stéphane DOUCHET, Chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV), subdélégation est donnée à :

- ✗ Madame Hélène MACH, Cheffe Adjointe du Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV),
 - ✗ Monsieur Jean-Marc SARTHOU, Chef du Bureau Gestion des Entreprises de Transport (SSTV),
 - ✗ Monsieur Régis SAGOT, Chef du Bureau Homologation et Contrôle des Véhicules (SSTV),
 - ✗ Monsieur Serge BLANDIN, Chef du Bureau Contrôle des Transports (SSTV).
- Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire Général Régional (SPR), subdélégation est donnée à :
 - ✗ Madame Magali TOUTAIN, Responsable du Pôle Support Intégré de Gestion Administrative de la Paye (SPR),
 - ✗ Madame Morgane GESTIN, Responsable Adjointe du Pôle Support Intégré de Gestion administrative et de Paye (SPR),
 - ✗ Madame Édith NUGUES, Responsable du Bureau de l'Appui au Pilotage Régional (SPR),
 - ✗ Madame Catherine ABIVEN, Médecin de Prévention (SPR),
 - ✗ Madame Maryline BLAVETTE, Médecin de Prévention (SPR).
- Monsieur Franck INVERNIZZI, Secrétaire Général (SG), subdélégation est donnée à :
 - ✗ Monsieur Christophe SOULIER, Secrétaire Général Adjoint (SG),
 - ✗ Madame Florence GRONDIN, Cheffe du Bureau des Ressources Humaines (SG),
 - ✗ Monsieur Pascal PARIZOT, Chef Adjoint du Bureau des Ressources Humaines (SG),
 - ✗ Madame Nathalie CREPY, Adjointe à la Cheffe du Bureau des ressources Humaines (SG),
 - ✗ Madame Véronique FERRETTI, Cheffe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier (SG),
 - ✗ Madame Maryse BAUDE, Cheffe Adjointe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier (SG),
 - ✗ Madame Jacqueline BACHELET, Adjointe à la responsable du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier, chargée du budget (SG),
 - ✗ Monsieur André BOYER, Chef du Bureau des Finances et des Marchés Publics (BFMP),
 - ✗ Monsieur Johan BLIN, Adjoint au Chef du Bureau des Finances et des Marchés Publics chargé de la gestion budgétaire (BFMP),
 - ✗ Monsieur Pascal SERRE, Chef du Bureau de la Documentation et des Archives (SG).
- Monsieur Yves ANGELLA, Chef de la Mission Communication (MiCOM), subdélégation est donnée à :
 - ✗ Madame Fabienne DIEUSET, Cheffe Adjointe de la Mission Communication (MiCOM),
 - ✗ Madame Véronique MARTINS, Adjointe au Chef de la Mission Communication (MiCOM).

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les demandes d'achats ou d'engagements juridiques et les demandes de paiements,
- les constatations de service fait,
- les demandes d'émission de recettes non fiscales.

Article 5 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de frais de déplacement

Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Ludovic GENET, Chef du Service Ressources Naturelles (SRN),
- Monsieur Jérôme SAINT-CAST, Chef Adjoint du Service Ressources Naturelles (SRN),
- Madame Catherine FAUBERT, Adjointe au Chef du service Ressources Naturelles (SRN),

- Monsieur Dominique LEPETIT, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD),
- Monsieur Philippe SURVILLE Chef Adjoint du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable, chargé de l'intégration environnementale (SECLAD),
- Madame Nolwenn BRIAND, Responsable de la Mission Estuaire (ME),
- Madame Christine BORDIER, Cheffe du Service Management de la Connaissance et Appui aux Projets (SMCAP),
- Monsieur Sébastien MOUNIER, Chef Adjoint du Service Management de la Connaissance et Appui aux Projets (SMCAP),
- Monsieur Nicolas CLAUSSET, Chef du Service Risques (SRI),
- Monsieur Olivier LAGNEAUX, Chef Adjoint du Service Risques (SRI),
- Monsieur Jean-Yves PEIGNÉ, Chef du Service Mobilités et Infrastructures (SMI),
- Monsieur Jean-Louis JOUVET, Chef Adjoint du Service Mobilités et Infrastructures (SMI),
- Monsieur Stéphane DOUCHET, Chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV),
- Madame Hélène MACH, Cheffe Adjointe du Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV),
- Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire Général Régional (SPR),
- Monsieur Franck INVERNIZZI, Secrétaire Général (SG),
- Monsieur Christophe SOULIER, Secrétaire Général Adjoint (SG),
- Monsieur André BOYER, Chef du Bureau des Finances et des Marchés Publics (SG),
- Monsieur Johan BLIN, Adjoint au Chef du Bureau des Finances et des Marchés Publics chargé de la gestion budgétaire (SG),
- Monsieur Yves ANGELLA, Chef de la Mission Communication (MiCOM),
- Madame Fabienne DIEUSET, Cheffe Adjointe de la Mission Communication (MiCOM),
- Monsieur Christophe HUART, Chef de l'Unité Départementale Rouen-Dieppe,
- Monsieur Stéphane MICHEL, Chef de l'Unité Départementale du Havre,
- Monsieur Julien VILCOT, chef de l'Unité Départementale de l'Eure.

À l'effet de signer les constatations de service fait en matière de frais de déplacement.

Article 6 : Rôle du centre de prestations comptables mutualisé

Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean CÉZARD, Directeur Régional de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt de Normandie,
- Monsieur Laurent MARY, Directeur Régional Adjoint de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt de Normandie,
- Madame Estelle JARDIN, Responsable du Centre de Prestations Comptables Mutualisé (CPCM),

À l'effet de valider, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour tous les programmes de la DREAL

- × les engagements juridiques de la DREAL y compris ceux soumis au contrôle budgétaire régional,
 - × les demandes de paiement de la DREAL,
 - × les demandes de recettes non fiscales de la DREAL.
- A l'ensemble des agents du CPCM, à l'effet de valider les certifications de service fait.

Article 7 :

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 8 :

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Normandie.

Rouen, le 26 JAN. 2016

Pour la Préfète de région et par délégation,
le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Normandie

Patrick BERG

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2016-01-26-003

décision n° 2016-04 portant subdélégation de signature en
matière de marchés publics et d'accords cadres

décision portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

DIRECTION

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2016 - 04

Objet : Subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres

Vu :

- le Code des Marchés Publics ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de la Préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Nicole KLEIN ;
- Vu l'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, de la Ministre du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie et Messieurs Thierry LATAPIE-BAYROO, Philippe PERRAIS et Michel GUÉRY, Directeurs Régionaux Adjoints de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-20 du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-28 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres à Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;

DÉCIDE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe PERRAIS, à Monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO et à Monsieur Michel GUÉRY, Directeurs Régionaux Adjoints à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles supérieurs à 135 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 135 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

- Monsieur Ludovic GENET, Chef du Service Ressources Naturelles (SRN),
- Monsieur Jérôme SAINT-CAST, Chef adjoint du Service Ressources Naturelles (SRN),
- Madame Catherine FAUBERT, Adjointe au Chef du service Ressources Naturelles (SRN),
- Monsieur Dominique LEPETIT, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD),
- Monsieur Philippe SURVILLE, Chef adjoint du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD),
- Madame Florence MONROUX, Adjointe au Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD),
- Madame Nolwenn BRIAND, Responsable de la Mission Estuaire de la Seine (ME),
- Madame Christine BORDIER, Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets (SMCAP),
- Madame Mallorie HUGUET, Adjointe à la Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets, chargée de la diffusion des données et des relations avec les porteurs de projet (SMCAP),
- Monsieur Thomas GERGAUD, Adjoint à la Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets, chargé du système d'information de la connaissance (SMCAP),
- Monsieur Nicolas CLAUSSET, Chef du Service Risques (SRI),
- Monsieur Olivier LAGNEAUX, Chef adjoint du Service Risques (SRI),
- Monsieur Jean-Yves PEIGNÉ, Chef du Service Mobilités et Infrastructures (SMI),
- Monsieur Jean-Louis JOUVET, Chef adjoint du Service Mobilités et Infrastructures (SMI),
- Monsieur Jean-Pierre SAINT-ELOI, adjoint au Chef du Service Mobilités et Infrastructures, Responsable de la Division Multimodalités (SMI),
- Monsieur Nicolas PUCHALSKI, Adjoint au Chef du Service Mobilités et Infrastructures, Responsable de la Division Maîtrise d'Ouvrage de Projets Routiers et Mobilités de Caen (SMI),
- Monsieur Arnaud LAUBU, Adjoint au Chef du Service Mobilités et Infrastructures, Responsable de la Division Maîtrise d'Ouvrage de Projets Routiers de Rouen (SMI),
- Monsieur Stéphane DOUCHET, Chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV),
- Madame Hélène MACH, Cheffe adjointe du Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV),
- Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire général régional (SPR),
- Monsieur Franck INVERNIZZI, Secrétaire général (SG),
- Monsieur Christophe SOULIER, Secrétaire général adjoint (SG).

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 25 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

- Monsieur Didier LHOMME, Responsable du Bureau Eaux et Milieux Aquatiques (SRN),

- Monsieur Denis RUNGETTE, Chef du Bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturels (SRN),
- Madame Christine LE NEVEU, Cheffe Adjointe du Bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturels (SRN),
- Monsieur Stéphane PINEY, Responsable du Bureau Hydrologie, Hydrométrie et Préviation des Crues (SRN),
- Monsieur Lionel HERMANGE, Chef du Bureau Logement et Construction (SECLAD),
- Monsieur Hervé BOURHIS, Adjoint au Chef du Bureau Logement et Construction (SECLAD),
- Madame Marie MOIROT, Cheffe de l'Unité Logement (SECLAD),
- Monsieur François NEVE, Chargé de mission Financement (SECLAD),
- Madame Cindy LEFEBVRE, Cheffe de l'Unité Construction (SECLAD),
- Monsieur Sylvain COMTE, Chef de l'Unité Stratégie Aménagement (SECLAD),
- Madame Hélène BUHOT, Cheffe du Bureau Aménagement Développement Durable (SECLAD),
- Monsieur François ANFRAY, Chef Adjoint du Bureau Aménagement Développement Durable (SECLAD),
- Monsieur Cyrille GACHIGNAT, Chef du Bureau Climat, Air et Energie (SECLAD),
- Monsieur Christophe MOINIER, Chef de l'Unité Sites de Rouen (SECLAD),
- Monsieur Samuel MALBET, Responsable du Pôle Mobilités de Rouen (SMI),
- Mesdames Anny-Lory HOULETTE et Ophélie MOTTIER-LOUATRON, Messieurs Jean-Luc ROLLAND, Bertrand PERRIER, Romaric COURTIER-ARNOUX, Eric BOGAERT et Pascal GILLERON, Responsables de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI),
- Monsieur Nicolas DUYCK, Responsable du Pôle Gestion Financière, Procédures/méthodes (SMI),
- Madame Isabelle FREBOURG, Responsable du Bureau des Risques Technologiques Accidentels (SRI),
- Monsieur Daniel BABEL, Chef du Bureau des Risques Technologiques Chroniques (SRI),
- Madame Nathalie DESRUELLES, Cheffe du Bureau Risques Naturels (SRI),
- Monsieur Alain DUFLOT, Chef Adjoint du Bureau des Risques Naturels (SRI),
- Madame Florence GRONDIN, Cheffe du Bureau des Ressources Humaines (SG),
- Monsieur Pascal PARIZOT, Chef Adjoint du Bureau des Ressources Humaines (SG),
- Madame Nathalie CREPY, Adjointe à la Cheffe du Bureau Ressources Humaines en charge des procédures collectives (SG),
- Madame Véronique FERRETTI, Cheffe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier (SG),
- Madame Maryse BAUDE, Cheffe Adjointe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier (SG),
- Madame Jacqueline BACHELET, Adjointe à la responsable du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier, chargée du budget (SG),
- Monsieur André BOYER, Chef du Bureau des Finances et des Marchés Publics (BFMP),
- Monsieur Johan BLIN, Adjoint au Chef du Bureau des Finances et des Marchés Publics chargé de la gestion budgétaire (BFMP),
- Monsieur Thierry RÉZEAU, Chef du Bureau des Technologies de l'Information (SG),
- Monsieur Sylvio CASSETTO, Chef Adjoint du Bureau des Technologies de l'Information (SG),
- Monsieur Yves ANGELLA, Chef de la Mission Communication (MiCOM),
- Madame Fabienne DIEUSET, Cheffe Adjointe de la Mission Communication (MiCOM),
- Madame Véronique MARTINS, adjointe au Chef de la Mission Communication (MiCOM).

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 5 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

- Monsieur Pascal SERRE, Responsable du Centre de Documentation et des Archives (SG),
- Monsieur Nicolas JOUBERT, chargé d'affaire immobilier (SG),
- Monsieur Arnaud MALET, acheteur – approvisionneur (SG),
- Madame Laurianne MORLA, gestionnaire de l'immobilier et du foncier (SG),
- Madame Catherine ABIVEN, médecin de prévention (SPR),
- Madame Maryline BLAVETTE, médecin de prévention (SPR),
- Monsieur Christian LE NORMAND, responsable de la gestion budgétaire et financière (SECLAD),
- Madame Karine CARPENTIER-HAUGMARD, Cheffe du Bureau des Archives et de la Documentation (SMCAP),
- Madame Catherine RIVALAN, Responsable de l'Unité Procédures – Affaires Foncières et Marchés Publics au Service Mobilité et Infrastructures (SMI),
- Madame Aïcha MESNIL, Chargée de la gestion budgétaire, de la préparation des programmations et de la gestion financière (SMI),
- Monsieur Claude GIRARD, Adjoint au Responsable du Bureau Hydrologie, Hydrométrie et Préviation des Crues, Responsable de l'Unité Hydrologie Hydrométrie secteur Ouest (SRN),
- Monsieur Gwen GLAZIOU, Responsable de l'Unité Hydrologie Hydrométrie secteur Ouest (SRN),
- Monsieur Nicolas TORTEROTOT, Responsable du Laboratoire d'Hydrobiologie (SRN),
- Monsieur Bruno DUMEIGE, Responsable de l'Unité Connaissance, Animation et Préservation (SRN),
- Mme Sandrine MOREL, Correspondante Budgétaire (SRN),
- Mme Valérie DESORMEAUX, Correspondante Budgétaire (SRN).

Article 5 :

En cas d'absence de Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie, la subdélégation qui lui est attribuée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral 16-28 du 4 janvier 2016 sera exercée par Messieurs Philippe PERRAIS, Thierry LATAPIE-BAYROO et Michel GUÉRY, Directeurs Régionaux Adjointes.

Article 6 :

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Rouen, le 26 JAN. 2016
Pour la Préfète de Région et par délégation,
le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Normandie

Patrick BERG

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2016-01-26-004

décision n° 2016-05 portant subdélégation de signature en
matière de gestion du personnel

décision portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

DIRECTION

Le Directeur Régional
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de Normandie

DÉCISION N°2016 - 05

Objet : Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel

- ◆ Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- ◆ Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de la Préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Nicole KLEIN ;
- ◆ Vu l'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, de la Ministre du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie et Messieurs Thierry LATAPIE-BAYROO, Philippe PERRAIS et Michel GUÉRY, Directeurs Régionaux Adjoints de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- ◆ Vu l'arrêté préfectoral n°16-20 du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie ;
- ◆ Vu l'arrêté préfectoral n° 16-27 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités – gestion du personnel à Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;

DÉCIDE

Article 1er : Subdélégation aux Directeurs adjoints pour les agents affectés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie et de statut MEDDE-MLETR

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe PERRAIS, Directeur régional adjoint, à Monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO, Directeur régional adjoint et à Monsieur Michel GUÉRY, Directeur régional adjoint, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- pour les fonctionnaires titulaires des corps et des emplois fonctionnels du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie listés en annexe I-A, les décisions listées en annexe I-B,
- pour les fonctionnaires stagiaires des corps du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie listés en annexe I-A, les décisions listées en annexe II,
- pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie listés en annexe I-A, la définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions, et l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire,

- pour les personnels non titulaires du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie listés en annexe III-A, les décisions listées en annexe III-B,
- pour les fonctionnaires titulaires du corps des adjoints administratifs de l'État, les décisions listées en annexe IV,
- pour les fonctionnaires stagiaires du corps des adjoints administratifs de l'État, les décisions listées en annexe V,
- pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps des adjoints administratifs de l'État, la définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions, et l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire.

Article 2 : Subdélégation aux Directeurs adjoints et au Secrétaire général régional pour les agents affectés en Directions Départementales Interministérielles et de statut MEDDE - MLETR

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe PERRAIS, Directeur Régional Adjoint, à Monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO, Directeur Régional Adjoint, à Monsieur Michel GUÉRY, Directeur Régional Adjoint et à Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire Général Régional, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, et sans préjudice, d'une part, des dispositions du deuxième alinéa de l'article 1^{er} du décret du 16 septembre 1985 susvisé et, d'autre part, des dispositions du II de l'article 10 du décret du 3 décembre 2009 susvisé et de l'arrêté du 31 mars 2011 :

- pour les fonctionnaires titulaires des corps et des emplois fonctionnels du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie listés en annexe I-A, les décisions listées en annexe I-B,
- pour les fonctionnaires stagiaires des corps du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie listés en annexe I-A, les décisions listées en annexe II,
- pour les personnels non titulaires du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie listés en annexe III-A, les décisions listées en annexe III-B,
- pour les fonctionnaires titulaires du corps des adjoints administratifs de l'État, les décisions listées en annexe IV,
- pour les fonctionnaires stagiaires du corps des adjoints administratifs de l'État, les décisions listées en annexe V.

Article 3 : Subdélégation au Secrétaire général et au Secrétaire général adjoint

3.1 - Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Franck INVERNIZZI, Secrétaire Général et à Monsieur Christophe SOULIER, Secrétaire Général Adjoint à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions correspondant à l'article 1, à l'exception de :

Pour les fonctionnaires titulaires

- Les paragraphes 3°, 4°, 6°, 7° et 8° de l'annexe I – B.

Pour les fonctionnaires stagiaires

- Les paragraphes 3° et 4° de l'annexe II.

Pour les personnels non titulaires

- Les paragraphes 2°, 3°, 4° et 9° de l'annexe III – B.

Pour les fonctionnaires titulaires du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat

- Les paragraphes 1°, 2°, 3°, 5°, 7°, 8°, 9°, 11°, 12°, 15°, 16°, 18° et 19° de l'annexe IV.

Pour les fonctionnaires stagiaires du corps de adjoints administratifs des administrations de l'Etat

- Les paragraphes 1°, 2°, 3°, 5°, 6°, 8°, 9°(détachement), 12° et 13° de l'annexe V.

3.2 - Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Franck INVERNIZZI, Secrétaire Général et à Monsieur Christophe SOULIER, Secrétaire Général Adjoint à l'effet de signer pour les agents affectés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et de statut MEDDE-MLETR dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions ci-dessous non visées à l'article 1 :

- les ordres de mission,
- les conventions de stage,
- les accidents de travail ou de service,
- les attestations diverses,
- tous les actes individuels de gestion courante.

Article 4 : Subdélégation aux chefs de service, aux chefs de mission, aux chefs d'unité départementale et à leurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions correspondant aux points suivants pour les agents de leur service de leur unité ou de leur mission :

- les congés annuels et administratifs

à :

- Monsieur Yves ANGELLA, chef de la mission communication (MCOM),
- Madame Fabienne DIEUSET, cheffe adjointe de la mission communication (MCOM),
- Madame Véronique MARTINS, adjointe au chef de la mission communication (MCOM),
- Madame Anne MACHEFERT, cheffe de la mission qualité, environnement et appui (MQEA),
- Madame Nolwenn BRIAND, responsable de la mission estuaire de la Seine (ME),
- Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, secrétaire général régional (SPR),
- Monsieur Franck INVERNIZZI, secrétaire général (SG),
- Monsieur Christophe SOULIER, secrétaire général adjoint (SG),
- Madame Christine BORDIER, cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui au projet (SMCAP),
- Madame Mallorie HUGUET, adjointe à la cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui au projet, chargée de la diffusion des données et des relations avec les porteurs de projet (SMCAP),
- Monsieur Thomas GERGAUD, adjoint à la cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui au projet, chargé du système de l'information de la connaissance (SMCAP),
- Monsieur Dominique LEPETIT, chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable (SECLAD),
- Monsieur Philippe SURVILLE, chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargé de l'intégration environnementale (SECLAD),
- Madame Florence MONROUX, adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargée de la transition énergétique pour la croissance verte (SECLAD),
- Monsieur Ludovic GENET, chef du service ressources naturelles (SRN),
- Monsieur Jérôme SAINT-CAST, chef adjoint du service ressources naturelles (SRN),
- Madame Catherine FAUBERT, adjointe au chef du service ressources environnementales (SRN),
- Monsieur Nicolas CLAUSSET, chef du service risques (SRI),
- Monsieur Olivier LAGNEAUX, chef adjoint du service risques , chargé de la transition énergétique pour la croissance verte aux installations classées pour la protection de l'environnement (SRI),
- Monsieur Stéphane DOUCHET, chef du service sécurité des transports et des véhicules (SSTV),
- Madame Hélène MACH, cheffe adjointe du service sécurité des transports et des véhicules (SSTV),
- Monsieur Jean-Yves PEIGNÉ, chef du service mobilités et infrastructures (SMI),
- Monsieur Jean-Louis JOUVET chef adjoint du service mobilités et infrastructures, directeur de projet ligne nouvelle Paris-Normandie (SMI),

- Monsieur Jean-Pierre SAINT-ELOI, adjoint au chef du service mobilité et infrastructures, responsable de la division multimodalités, expert multimodalités auprès de la direction (SMI),
- Monsieur Nicolas PUCHALSKI, adjoint au chef du service mobilités et infrastructures, responsable de la division maîtrise d'ouvrage de projets routiers et mobilités de Caen (SMI),
- Monsieur Arnaud LAUBU, adjoint au chef du service mobilités et infrastructures, responsable de la division maîtrise d'ouvrage de projets routiers de Rouen (SMI),
- Monsieur Christophe HUART, chef de l'unité départementale Rouen-Dieppe,
- Madame Tiffany WEINACHTER, coordonnatrice de l'équipe risques, adjointe au chef de l'unité départementale Rouen-Dieppe,
- Monsieur Stéphane MICHEL, chef de l'unité départementale du Havre,
- Madame Nathalie VISTE, coordonnatrice de l'équipe raffinage et pétrochimie, adjointe au chef de l'unité départementale du Havre,
- Monsieur Julien VILCOT, chef de l'unité départementale de l'Eure,
- Monsieur Fabien GILLERON, coordonnateur de l'équipe risques chroniques, adjoint au chef de l'unité départementale de l'Eure,
- Monsieur Hubert SIMON, chef de l'unité départementale du Calvados,
- Madame Lamia BOUDJELLAL, adjointe au chef de l'unité départementale du Calvados,
- Madame Sandrine ESTIENNE, adjointe au chef de l'unité départementale du Calvados,
- Monsieur Jean-Pierre ROPTIN, chef de l'unité départementale de la Manche,
- Madame Esther CHEKROUN, adjointe nord au chef de l'unité départementale de la Manche,
- Madame Armelle CONNESSON, cheffe de l'unité départementale de l'Orne,
- Monsieur Frédéric DALANSON, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'Orne.

Article 5 : Subdélégation aux responsables de bureau, de pôle et d'unité et à leurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions correspondant aux points suivants pour les agents de leur bureau ou de leur pôle :

- les congés annuels et administratifs

à :

- Madame Édith NUGUES, responsable du bureau de l'appui au pilotage régional (SPR),
- Madame Magali TOUTAIN, responsable du pôle de support intégré de gestion administrative de la paye (SPR),
- Madame Morgane GESTIN, responsable adjointe du pôle de support intégré de gestion administrative et de la paye (SPR),
- Madame Thérèse AUDRIEU, adjointe au responsable du pôle de support intégré de gestion administrative et de la paye de Caen, responsable des pôles technique et exploitation (SPR),
- Madame Christine FLEURY, responsable du pôle administratif du pôle de support intégré de la gestion administrative et de la paye de Caen (SPR),
- Madame Annick MARIE, responsable du pôle régionale retraite de Caen, correspondante régionale retraite (SPR),
- Madame Florence GRONDIN, cheffe du bureau des ressources humaines (SG),
- Monsieur Pascal PARIZOT, chef adjoint du bureau des ressources humaines (SG),
- Madame Nathalie CRÉPY, adjointe à la cheffe en charge des procédures collectives (SG),
- Monsieur Pascal SERRE, chef du bureau de la documentation et des archives (SG),
- Monsieur André BOYER, chef du bureau des finances et des marchés publics (SG),
- Monsieur Johan BLIN, adjoint au chef du bureau des finances et des marchés publics en charge de la gestion budgétaire (SG),
- Madame Véronique FERRETTI, cheffe du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG),
- Madame Maryse BAUDE, cheffe adjointe du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG),
- Madame Jacqueline BACHELET, adjointe à la cheffe du bureau de la logistique et de l'immobilier, responsable du pôle « logistique et finances » (SG),

4/14

- Monsieur Thierry RÉZEAU, chef du bureau des technologies de l'information (SG),
- Monsieur Sylvio CASSETTO, chef adjoint du bureau des technologies de l'information (SG),
- Monsieur Jérôme POTEL, chef du bureau de l'information géographique (SMCAP),
- Monsieur Pierre VILHEM, adjoint au chef du bureau de l'information géographique (SMCAP),
- Monsieur Erwan POULIQUEN, chef du bureau de l'observation et des statistiques (SMCAP),
- Monsieur Michel MALANDAIN, adjoint au chef du bureau de l'observation et des statistiques chargé de la diffusion des outils statistiques (SMCAP),
- Madame CARPENTIER-HAUGMARD, chef du bureau des archives et de la documentation (SMCAP),
- Monsieur Lionel HERMANGE, chef du bureau logement construction (SECLAD),
- Monsieur Hervé BOURHIS, adjoint au chef du bureau logement construction (SECLAD),
- Madame Marie MOIROT-LEMAIRE, cheffe de l'unité logement (SECLAD),
- Madame Cindy LEFEBVRE, cheffe de l'unité construction (SECLAD),
- Madame Hélène BUHOT, cheffe du bureau aménagement développement durable (SECLAD),
- Monsieur François ANFRAY, adjoint à la cheffe du bureau aménagement développement durable, chargé de l'animation des réseaux urbanisme et aménagement (SECLAD),
- Monsieur Sylvain COMTE, chef de l'unité stratégie aménagement, chargé de la connaissance des territoires, de la prospective et des grands projets (SECLAD),
- Monsieur Cyril GACHIGNAT, chef du bureau climat, air et énergie (SECLAD),
- Monsieur Christophe MOINIER, chef de l'unité des sites de Rouen (SECLAD),
- Monsieur Christian LE NORMAND, responsable de la gestion financière et budgétaire (SECLAD),
- Monsieur Didier LHOMME, responsable du bureau eaux et milieux aquatiques (SRN),
- Monsieur Nicolas TORTEROTOT, responsable du laboratoire hydrobiologie (SRN),
- Monsieur Stéphane PINEY, responsable du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues (SRN),
- Monsieur Claude GIRARD, adjoint au responsable du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues (SRN),
- Monsieur Gwen GLAZIOU, responsable de l'unité hydrologie et hydrométrie secteur ouest (SRN),
- Monsieur Denis RUNGETTE, chef du bureau de la biodiversité et des espaces naturels (SRN),
- Madame Christine LE NEVEU, cheffe adjointe du bureau de la biodiversité et des espaces naturels (SRN),
- Monsieur Bruno DUMEIGE, responsable de l'unité connaissance animation et protection (SRN),
- Monsieur Denis SIVIGNY, Responsable de l'unité accompagnement des plans et procédures associées (SRN),
- Madame Isabelle FREBOURG, responsable du bureau des risques technologiques (SRI),
- Monsieur Frédéric DECHAMPS, chef de l'unité risques accidentels (SRI),
- Monsieur Daniel BABEL, chef du bureau des risques technologiques chroniques (SRI),
- Madame Estelle POUTOU, cheffe de l'unité sites et sols pollués, traitement des déchets (SRI),
- Madame Nathalie DESRUELLES, cheffe du bureau des risques naturelles (SRI),
- Monsieur Alain DUFLOT, chef adjoint du bureau des risques naturels (SRI),
- Monsieur Régis SAGOT, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules (SSTV),
- Monsieur Yvon QUÉDEC, chef de l'unité des véhicules de Caen (SSTV),
- Monsieur Jean-Marc SARTHOU, chef du bureau gestion des entreprises de transports (SSTV),
- Monsieur Serge BLANDIN, chef du bureau contrôle des transports (SSTV),
- Monsieur Pierre GUÉRIF, chef de l'unité de contrôle de Caen-Saint-Lô-Alençon (SSTV),
- Monsieur Hubert MASTROTOTARO, responsable de l'unité contrôle de Rouen-Evreux (SSTV),
- Monsieur Sylvain VANDERPLANCKE, responsable de l'unité Contrôle du Havre (SSTV),
- Monsieur Samuel MALBET, responsable du pôle mobilités de Rouen (SMI),
- Monsieur Laurent BARTHOLOMEW, adjoint au responsable du pôle mobilités de Rouen (SMI),
- Monsieur Nicolas DUYCK, responsable du pôle gestion financière, procédures/méthodes (SMI),
- Madame Laure COUPPEY, responsable de l'unité gestion financière (SMI),

- Monsieur Kévin FLEURY, adjoint au responsable de l'unité gestion financière (SMI),
- Monsieur Pierre DEBAILLON, responsable du pôle projets portuaires et fluviaux (SMI),
- Monsieur Vincent ROBERT, responsable du pôle projets ferroviaires (SMI),
- Monsieur Arnaud PAROT, responsable du pôle de l'économie des transports et de la logistique (SMI),
- Mesdames Ophélie LOUATRON et Anny-Lory HOULETTE, Messieurs Jean-Luc ROLLAND, Bertrand PERRIER, Romaric COURTIER-ARNOUX, Pascal GILLERON et Éric BOGAERT, responsables de pôle projets de développement du réseau routier national (SMI),
- Madame Catherine RIVALAN, responsable de l'unité procédures – affaires foncières et marchés publics (SMI).

Article 6 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 7 : Publication

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 26 JAN. 2016

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Normandie

Patrick BERG

Annexe I – Les fonctionnaires titulaires

A- Liste des corps de fonctionnaires et des emplois fonctionnels

1° Liste des corps :

- attachés de l'administration de l'équipement ;
- chargés d'études documentaires ;
- conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ;
- ingénieurs des travaux publics de l'Etat ;
- assistants de service social des administrations de l'Etat ;
- infirmiers des services médicaux de l'Etat ;
- techniciens de l'environnement ;
- secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ;
- techniciens supérieurs du développement durable ;
- adjoints techniques ;
- syndics des gens de mer ;
- dessinateurs de l'équipement ;

2° Liste des emplois fonctionnels :

- conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe et du deuxième groupe ;

B - Liste des décisions de gestion

1° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

2° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

- a) annuels et administratifs ;
- b) bonifié ;
- c) de maternité ;
- d) de paternité ;
- e) d'adoption ;
- f) de solidarité familiale ;
- g) de présence parentale ;
- h) de formation professionnelle ;
- i) de validation des acquis de l'expérience ;
- j) de bilan de compétences ;
- k) de formation syndicale ;
- l) pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale ;
- m) Pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;

- 3° La décision relative à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 4° Les décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi du 13 août 2004 susvisée et des articles 7 et 8 de la loi du 26 octobre 2009 susvisée ;
- 5° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :
- a) du service national ;
 - b) d'activités dans la réserve opérationnelle ;
 - c) d'activités dans la réserve sanitaire ;
 - d) d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 6° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;
- 7° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 8° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007 susvisé ;
- 9° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;
- 10° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
- 11° Les décisions relatives aux congés de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et aux autorisations à temps partiel thérapeutique, sauf lorsque l'avis du comité médical supérieur est requis.

Annexe II – Les fonctionnaires stagiaires

(arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité)

Liste des décisions de gestion

1° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

2° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

a) annuels ;

b) sans traitement pour accomplissement du service national ou avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;

c) sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

d) sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'Etat, des collectivités publiques et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois ;

e) de présence parentale ;

f) de maternité ;

g) d'adoption ;

h) de paternité ;

3° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

4° L'instruction et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

5° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;

6° Les décisions relatives aux congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et aux autorisations à temps partiel thérapeutique, sauf lorsque l'avis du comité médical supérieur est requis. »

Annexe III – Les personnels non titulaires

(arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité)

A - Liste des catégories de personnels non titulaires

- Personnels contractuels recrutés en application des articles 4, 6, 6 quater et 6 quinquies de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ;
- Agents régis par le décret n° 46-1507 du 18 juin 1946.

B – Liste des décisions de gestion

1° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

- a) annuels ;
- b) pour formation syndicale ;
- c) pour formation des cadres et animateurs pour la jeunesse ;
- d) pour formation professionnelle ;
- e) de représentation pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale ;
- f) de maternité ;
- g) de paternité ;
- h) d'adoption ;

2° Les décisions relatives à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des agents notamment au regard des fonctions ;

3° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

4° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

5° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 ;

6° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion du compte-épargne temps ;

7° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation.

8° Les décisions de recrutement des personnels non titulaires en application des articles , 6 quater et 6 quinquies de la loi du 11 janvier 1984 susvisée (décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié) ;

9° Les décisions de recrutement en qualité d'agent contractuel d'une personne handicapée ayant vocation à être titularisée dans le corps des adjoints administratifs ;

Annexe IV - Corps des adjoints administratifs des administrations de l'État

(arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État)

Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées

- 1° La nomination en qualité de titulaire ;
- 2° Les décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 3° Les décisions :
 - a) d'affectation en position d'activité ;
 - b) d'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
 - c) d'intégration directe ;
 - d) de détachement ;
 - e) de mise en disponibilité d'office ;
 - f) de mise en disponibilité de droit ;
 - g) de mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
 - h) de mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
 - i) de mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
 - j) de mise en position hors cadres ;
 - k) de mise en position de congé parental ;
 - l) de réintégration après congé parental, détachement, disponibilité et position hors cadres ;
- 4° Les décisions relatives aux congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et reprise à temps partiel thérapeutique ;
- 5° La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- 6° Les décisions d'avancement :
 - a) l'avancement d'échelon ;
 - b) la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 7° Les décisions de mutation qui :
 - a) entraînent un changement de résidence ;
 - b) modifient la situation de l'agent ;
- 8° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de :
 - a) radiation du tableau d'avancement, abaissement d'échelon, exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de quinze jours, déplacement d'office ;
 - b) rétrogradation, exclusion temporaire de fonctions pour une durée de trois mois à deux ans ;
 - c) mise à la retraite d'office et révocation ;
- 9° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) l'admission à la retraite ;
 - b) l'acceptation ou le refus de la démission ;
 - c) le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
 - d) la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 10° La décision de reprise de fonctions à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- 11° La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;

- 12° La décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge ;
- 13° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 14° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :
- a) annuels et administratifs ;
 - b) bonifié ;
 - c) de maternité ;
 - d) de paternité ;
 - e) d'adoption ;
 - f) de solidarité familiale ;
 - g) de présence parentale ;
 - h) de formation professionnelle ;
 - i) de validation des acquis de l'expérience ;
 - j) de bilan de compétences ;
 - k) de formation syndicale ;
 - l) pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'État ou d'une collectivité territoriale ;
 - m) pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;
- 15° La décision relative à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation de l'agent, notamment au regard des fonctions ;
- 16° Les décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et des articles 7 et 8 de la loi n° 2009-129 du 26 octobre 2009 ;
- 17° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :
- a) du service national ;
 - b) d'activités dans la réserve opérationnelle ;
 - c) d'activités dans la réserve sanitaire ;
 - d) d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 18° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;
- 19° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 20° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007 susvisé ;
- 21° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;
- 22° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;

Annexe V – Les fonctionnaires stagiaires du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État

(arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État)

Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées

- 1° La nomination en qualité de stagiaire ;
- 2° Les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 3° La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 4° Les décisions relatives aux congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et à la reprise à temps partiel thérapeutique ;
- 5° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de deux mois, du déplacement d'office et de l'exclusion définitive de service ;
- 6° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) l'acceptation ou le refus de la démission ;
 - b) le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
- 7° La décision de :
 - a) mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé ;
 - b) mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;
 - c) mise en congé sans traitement pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne ;
 - d) mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est, en raison de sa profession, astreint à établir sa résidence familiale en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions ;
 - e) mise en congé parental ;
- 8° La décision de détachement par nécessité de service ;
- 9° La décision de réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement ;
- 10° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 11° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :
 - a) annuels ;
 - b) sans traitement pour accomplissement du service national ou avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;
 - c) sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
 - d) sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'État, des collectivités publiques et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois ;

- e) de présence parentale ;
- f) de maternité ;
- g) d'adoption ;
- h) de paternité ;

12° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

13° L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

14° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation.

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale de Normandie

R28-2016-01-25-001

Arrêté fixant, au titre de l'année 2016, la date limite de
dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau
régional des personnes morales de droit privé pour recevoir
des contributions publiques destinées à la mise en oeuvre
de l'aide alimentaire



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE
Pôle jeunesse et cohésion sociale
Affaire suivie par Alexia EVERAERE

Arrêté fixant, au titre de l'année 2016, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.230-6, R. 230-9 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.115-1 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN, en qualité de préfète de la région Normandie et préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté en date du 1er janvier 2016 du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, portant nomination de Mme Sylvie MOUYON-PORTE dans les fonctions de Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

ARRETE

Article 1

Au titre de l'année 2016, les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés, en quatre exemplaires, dans un délai de soixante jours avant le 20 avril 2016, soit au plus tard le 20 février 2016 à 12 heures à :

- pour les associations ayant leur siège dans les départements de l'Eure ou de la Seine-Maritime : à la DRDJSCS Normandie, 55 rue Amiral Cécille, 76179 Rouen Cedex 1

- pour les associations ayant leur siège dans les départements du Calvados, de la Manche ou de l'Orne : à la DRDJSCS Normandie, antenne de Caen, 2 place Jean Nouzille, CS 55427 14054 Caen Cedex 4

Article 2

La DRDJSCS Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen le, **25 JAN. 2016**

La Préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Immeuble Normandie II - 55 rue Amiral Cécille - 76179 ROUEN Cedex 1 - Tél. 02 32 18 15 20 - Fax. 02 32 18 15 99
<http://normandie.drdjises.gouv.fr>

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale de Normandie

R28-2015-11-27-002

Arrêté Modificatif relatif au jury du Diplôme d'Etat
d'Aide-Soignant - Session de décembre 2015

*Arrêté portant composition du jury du Diplôme d'Etat d'aide-Soignant - Validation des Acquis de
l'Expérience - Session du 3,4 et 8 décembre 2015*



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE HAUTE-NORMANDIE
PÔLE FORMATION, PROFESSIONS, EMPLOI

Service des Professions de santé non médicales
Affaire suivie par : Dalila MELAIKIA/
Messaoud BOULHAT
Tél. 02 32 18 15 60/15 94
Mél. dalila.melaikia@drjscs.gouv.fr
messaoud.boulhat@drjscs.gouv.fr

ARRETE MODIFICATIF portant composition du jury du Diplôme d'Etat d'Aide soignant - Validation des Acquis de l'Expérience - session du 3, 4 et 8 décembre 2015

**Le préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime
commandeur de la Légion d'honneur**

- VU** le Code de la santé publique, et notamment l'article D 4391-1 ;
- VU** le décret n° 2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier et modifiant le code de la santé publique ;
- VU** le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** l'arrêté du 25 janvier 2005 modifié relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme professionnel d'aide soignant ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide soignant ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 13-229 du 2 août 2013 portant délégation de signature à Madame Sylvie HOUSPIC, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la Haute-Normandie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 février 2014 n° 14-09 portant délégation de signature en matière d'activités ;

***Sur proposition de la Directrice Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale de Haute-Normandie ;***

ARRETE

ARTICLE 1 : La session de Validation des Acquis de l'Expérience en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat d'Aide Soignant, est organisée le **3, 4 et 8 décembre 2015**, dans les locaux de l'Espace Régional des Professions de Santé à Rouen.

ARTICLE 2 : Le jury final, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 25 janvier 2005 modifié relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour le diplôme d'Etat d'aide-soignant, sera composé de la façon suivante :

LA DIRECTRICE REGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET
DE LA COHESION SOCIALE
ou son représentant

PRESIDENT,

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
ou son représentant

Monsieur ANDRIEU Jérôme
Madame ROQUIGNY Christelle
Madame GOUTTIERE Marie-Claire
Madame DEHAIS-BROUT Charline
Madame EUDIER Delphine

Directeur Adjoint CHU Rouen
Formatrice IFAS Rouen
Formatrice IFAS Gisors
Infirmière en exercice Résidence St Anne Rouen
Infirmière cadre de santé en exercice CHU Hôpitaux
de Rouen à Oisse!

ARTICLE 3 : Les sous jurys pour la VAE sont composés de la manière suivante :

Le 3 décembre 2015 :

Jury n° 1 :

Mme OUF Valérie
Mme ROQUIGNY Christelle
Mme FERREIRA DA SILVA Nathalie

Directrice des soins Pavilly
Infirmière formatrice IFAS Rouen
Aide soignante EHPAD Louviers

Jury n° 2 :

Mme PIERRET Michèle
Mme LACOUR Sophie
Mme LEROUX Amélie

Directrice des soins CRF – Bois-Guillaume
Formatrice Croix Rouge Française
Infirmière SP Breteville sur Grd en Caux

Jury n° 3 :

M. ANDRIEU Jérôme
Mme COLNOT Pascale
Mme CAVELIER Lina

Directeur adjoint DHCN CHU
Formatrice Croix Rouge
Aide soignante CH EHPAD Lillebonne

Jury n° 4 :

Mme KISSELEFF Mireille
Mme DUPRE Mélanie
Mme DOURLLEN Valérie

Directrice adjointe EHPAD Ste Anne Rouen
Formatrice GHH Le Havre
Aide Soignante EHPAD Ste Anne Rouen

Jury n° 5 :

Mme PRIOLLAUD Corinne
Mme PIQUET Dominique
Mme VASSEUR Arlette

Directrice EHPAD « La Verte Colline» Ivry la Bataille
Formatrice GHH Le Havre
Aide soignante EHPAD Ste Anne Rouen

Le 4 décembre 2015 :

Jury n° 6 :

M. TERSIN Gilbert
Mme FOUGUES Virginie
Mme CAVELIER Lina

Directeur des soins CHU Rouen
Formatrice CHU Rouen
Aide soignante EHPAD Lillebonne

Jury n°7 :

Mme KISSELEFF Mireille
Mme PIQUET Dominique
Mme ANDRIEU Muriel

Directrice adjointe EHPAD Ste Anne Rouen
Formatrice GHH Le Havre
Aide soignante EHPAD Roumare

Jury n°8 :

M. SIMEON Benjamin
Mme SOURDON Ingrid
Mme DEHAIS-BROUT Charline

Directeur EHPAD à TOSNY
Formatrice GHH Le Havre
Infirmière Ste Anne Rouen

Jury n°9 :

Mme REGNAULT Agnès
Mme DESERT Nicole
Mme LEROUX Amélie

Directrice des soins CHI Fécamp
Formatrice Croix Rouge
Infirmière SP Bretteville Grd en Caux

Jury n°10 :

M. PASSERIEU Serge
Mme JACQUEMIN Elisabeth
Mme LEFEBVRE Chantal

Directeur EHPAD Darnetal
Formatrice IFAS CHU Rouen
Aide soignante «Le Cèdre» Bois-Guillaume

Jury n°11 :

Mme FLAGEOLET Sarah
Mme DUFOSSE Sylvie
Mme BALZON Annie

Directrice des soins Fécamp
Formatrice IFAS Rouen
Infirmière « Le Cèdre » Bois-Guillaume

Le 8 Décembre 2015 :

Jury n°12 :

Mme MIX Carola
Mme ROCQUIGNY Christelle
Mme BRUYNSTEEN Estelle

Directrice EHPAD Grand Couronne
Infirmière formatrice IFAS Rouen
Aide soignante EHPAD Roumare

Jury n°13 :

M. TERSIN Gilbert
Mme VASKEN Anne
Mme DEHAIS-BROUT Charline

Directeur des soins CHU Rouen
Formatrice IFAS Croix Rouge
Infirmière St Anne Rouen

Jury n°14 :

Mme CLAVERIE Véronique
Mme DUVAL-ARNOULD Marie-Emmanuelle

Mme EUDIER Delphine

Directrice Adjointe EHPAD Roumare
Responsable formation continue IRFSS
Croix rouge
Infirmière cadre de santé CHU Hôpitaux de Rouen à Oissel

Jury n°15 :

Mme PIERRET Michèle
Mme GRAVEY Karine
Mme LISMOR France

Directrice des soins CRF – Bois-Guillaume
Formatrice GHH Le Havre
Aide soignante CHU Hôpitaux de Rouen à Oissel

Jury n°16 :

M. ANDRIEU Jérôme
Mme GOUTTIERE Marie-Claire
Mme LETELLIER Aude

Directeur adjoint DHCN CHU
Formatrice IFAS Gisors
Aide soignante EHPAD St Anne Rouen

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Haute-Normandie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et de la préfecture de Seine Maritime.

Fait à Rouen, le **27 NOV. 2015**

Pour le préfet,
et par délégation,
L'Adjointe à la Secrétaire Générale pour les
Affaires Régionales


Christine GIBRAT

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale de Normandie

R28-2016-01-18-005

Arrêté modificatif relatif au jury du Diplôme d'Etat
d'Ambulancier - Session de janvier 2016

*Arrêté modificatif portant composition du jury du Diplôme d'Etat d'Ambulancier - Session du 18
janvier 2016*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Formations-Certifications et
Emploi

Service des professions de santé non
médicales

Affaire suivie par Dalila
MELAIKIA/Christine CAMPARD
Tél. 02 32 18 15 60
Mél. dalila.melaikia@drjscs.gouv.fr
christine.campard@drjscs.gouv.fr

Arrêté Modificatif

Portant composition du jury du Diplôme d'Etat d'Ambulancier – session du 18 janvier 2016

**La Préfète de la région de Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la santé publique, et notamment l'article D 4393-1

VU le décret n° 2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux missions des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU Le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole Klein en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'Etat d'ambulancier ;

VU l'arrêté du 3 mars 2006 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Mme Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de Normandie ;

VU L'arrêté préfectoral n° 16-22 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Hugues MALECKI, secrétaire général pour les affaires régionales auprès de la préfète de la région Normandie

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2016 n°16.43 portant délégation de signature à Madame Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie en matière d'activités ;

Sur proposition de la *Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie* ;

A R R E T E

Article 1 : La composition du jury final organisé à Rouen le **18 janvier 2016** en vue de la délivrance du diplôme d'Etat d'ambulancier – session de août 2015 à janvier 2016 – est la suivante :

- **La Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale de Normandie ou son représentant, Présidente**
- **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;**
- **Le Directeur de l'Institut de Formation d'Ambulanciers du C.H.U de Rouen :**
Monsieur G. TERSIN
- **Une enseignante permanente à l'Institut de Formation d'Ambulanciers du CHU de Rouen :**
Madame I. CHARMOILLE, titulaire
Madame M. DROISART, suppléante
- **Un médecin au SAMU, conseiller scientifique médical de l'Institut de Formation d'Ambulanciers du CHU de Rouen :**
Docteur M. KHITER
- **Une chef d'entreprise de transport sanitaire en exercice, titulaire d'un diplôme d'ambulancier ou son représentant également titulaire de ce diplôme :**
Madame P. HEURTAUX, ambulances Delobel à Foucarmont, titulaire
Madame S. ABRAHAM, ambulances Abraham à Arques la Bataille, suppléante
- **Un ambulancier salarié d'une entreprise de transport sanitaire ou d'un établissement de santé en exercice**
Monsieur L. LECOEUR, titulaire : Ambulanciers SAMU
Monsieur S. DORAY, suppléant : CHU de Rouen

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale de Normandie sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le 18 JAN. 2016

Pour la Préfète et par délégation

La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale de Normandie

Sylvie MOUYON-PORTE



Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale de Normandie

R28-2015-11-27-001

Arrêté Modificatif relatif au jury du Diplôme d'Etat
d'Auxiliaire de Puériculture - VAE et formation initiale -
*Arrêté modificatif portant composition du jury du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture -
Validation des Acquis de l'Expérience et Formation initiale - Session du 1er décembre 2015*

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale
de Haute-Normandie
Pôle Formation, Professions, Emploi

Service des Professions de santé non médicales

Affaire suivie par Dalila MELAIKIA/
Messaoud BOULHAT
Tél. 02 32 18 15 60/15 94
Mél. : dalila.melaikia@drjscs.gouv.fr
messaoud.boulhat@drjscs.gouv.fr

ARRETE MODIFICATIF
portant composition du jury du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture
Validation des Acquis de l'Expérience et formation initiale - session du 1er décembre 2015

LE PREFET de la région de Haute-Normandie, préfet de Seine-Maritime
commandeur de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article D 4392-1 ;

VU le décret n° 2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

VU l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

VU Le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU L'arrêté préfectoral n°13-229 du 2 août 2013 portant délégation de signature à Madame Sylvie HOUSPIC, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la Haute-Normandie

VU l'arrêté préfectoral du 18 février 2014 n° 14-09 portant délégation de signature en matière d'activités ;

***Sur proposition de la Directrice Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion sociale de Haute-Normandie***

ARRETE

ARTICLE 1 : La session de Validation des Acquis de l'Expérience en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture est organisée le **1er décembre 2015**, dans les locaux de l'Espace Régional des Professions de santé à Rouen

ARTICLE 2 : Le jury final, en vue de la délivrance du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture en application de l'article 22 de l'arrêté du 16 janvier 2006 et conformément à l'article 4 de l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, se réunira le **1er décembre 2015**. Il est composé de la façon suivante :

LE DIRECTRICE REGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET
DE LA COHESION SOCIALE
ou son représentant

PRESIDENT

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
ou son représentant

Mme LECARPENTIER Anne

Directrice « Terre des enfants » Rouen

Mme ROUSSEL Julie

Formatrice permanente à l'Institut de
Formation d'Auxiliaire de Puériculture du
GHH Le Havre

Mme CHEVALIER Sandrine

Auxiliaire de puériculture exercice Crèche
Freneuse

Mme MARCHAL Catherine

Auxiliaire de Puériculture en exercice
« Terre des enfants » Rouen

Mme GUERRAND Julie

Formatrice permanente à l'Institut de
Formation d'Auxiliaire de Puériculture du
GHH Le Havre

ARTICLE 3 : Les sous jurys VAE sont composés de la manière suivante :

- **Jury n° 1 :**

Mme DUBREUIL Delphine

Directrice – Crèche à Bonsecours

Mme GUERRAND Julie

Formatrice GHH Le Havre

Mme CHEVALIER Sandrine

Auxiliaire de Puéricultrice Freneuse

- **Jury n° 2 :**

Mme LECARPENTIER Anne

Directrice « Terre des enfants » Rouen

Mme CHAUVET Magalie

Formatrice CHU Rouen

Mme MARCHAL Catherine

Auxiliaire de puéricultrice Structure multi-
accueil Terre des Enfants à Rouen

- **Jury n° 3 :**

Mme MORIN Corine

Directrice Adjointe Centre Henri Becquerel

Mme ROUSSEL Julie

Formatrice GHH Le Havre

Mme DUFOUR Olivia

Auxiliaire de puériculture CHU Rouen

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale de Haute-Normandie sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et de la Préfecture de Seine Maritime.

Fait à Rouen, le **27 NOV. 2015**

Pour le préfet,
et par délégation,
L'Adjointe à la Secrétaire Générale pour les
Affaires Régionales

Christine GIBRAT



Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale de Normandie

R28-2016-01-27-002

Arrêté relatif à la Commission de Contrôle Permanent de
l'Ecole de Puériculture de Rouen - Session mai 2016

*Arrêté portant composition des membres de la Commission de Contrôle Permanent de l'Ecole de
Puériculture de Rouen - Session du 30 mai 2016*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Formation, Certifications et Emploi

Affaire suivie par Virginie CASTRALE-BELA
Tél. 02 32 18 15 59
Fax 02 32 18 15 98
Mél. virginie.castrale-bela@drjscs.gouv.fr

Arrêté

Portant composition des membres du Commission de Contrôle Permanent de l'Ecole de Puériculture de Rouen – Session du 30 mai 2016

**La Préfète de la région de Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 1983 modifié relatif au Diplôme d'Etat de Puéricultrice,
- Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au Diplôme d'Etat de Puéricultrice et au fonctionnement des écoles,
- Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Madame Sylvie MOUYON-PORTE Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-43 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Madame Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale et départementale de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE :

Article 1 :

La composition des membres de la Commission de Contrôle Permanent de l'évaluation des connaissances et des capacités professionnelles des élèves puéricultrices de l'Ecole de Puériculture du CHU Rouen est fixée comme suit :

- **La Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie ou son représentant, PRESIDENT**
- **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ou son représentant**
- **Un pédiatre, Professeur des Universités-Praticien ou, à défaut, un Pédiatre Praticien Hospitalier ou un Pédiatre exerçant ses fonctions à temps plein au sein d'un service départemental de protection maternelle et infantile :**

Titulaire :

Monsieur le Docteur Philippe FLAHAUT
Pédiatre – Service des Urgences Pédiatriques
Pôle Femme Mère Enfant
CHU – Hôpitaux de Rouen

Suppléant :

Madame le Docteur Aude MARIE-CARDINE
Praticien-Hospitalier – Service d'Hémo-Oncologie pédiatrique
Pôle Mère Enfant
CHU – Hôpitaux de Rouen

- **Deux puéricultrices appartenant l'une au secteur hospitalier, l'autre au secteur extrahospitalier :**

Titulaires :

Madame Marie-Pierre REBOURS
Puéricultrice Cadre Supérieur de Santé – Service de Médecine pédiatrique
Pôle Mère Enfant
CHU – Hôpitaux de Rouen

Madame Gaëlle LEGOURD
Puéricultrice – Directrice
Crèche Graffiti's – Rouen

Suppléantes :

Madame Annie MELLIER

Puéricultrice Cadre Supérieur de Santé – Service de Médecine pédiatrique
Pôle Mère Enfant
CHU – Hôpitaux de Rouen

Madame Agnès PLISSONNIER

Puéricultrice – Directrice Adjointe
Crèche Becquerel – Rouen

• **Une personne compétente en pédagogie :**

Titulaire :

Madame Françoise DELABARRE

Cadre Supérieur de santé – Direction des Soins
CHU – Hôpitaux de Rouen

Suppléant :

Monsieur Thierry GRENET

Cadre de Santé – Direction des Soins
CHU – Hôpitaux de Rouen

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

27 JAN. 2016

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion
Sociale de Normandie



Sylvie MOUYON-PORTE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Immeuble Normandie II - 55, rue Amiral Cécille - 76179 ROUEN Cedex 1 - Tél. 02 32 18 15 20 – Fax 02 32 18 15 99

<http://normandie.drdjcs.gov.fr/>

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale de Normandie

R28-2016-01-15-002

**Arrêté relatif à la Commission Régionale d'Autorisation
d'Exercice pour la profession d'Orthophoniste**

*Arrêté portant composition de la Commission Régionale d'Autorisation d'Exercice compétente
pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession
d'Orthophoniste - année 2016*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Formation, Certifications et Emploi

Affaire suivie par Virginie CASTRALE-BELA
Tél. 02 32 18 15 59
Fax 02 32 18 15 98
Mél. virginie.castrale-bela@drjscs.gouv.fr

Arrêté

Portant composition de la Commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession d'orthophoniste

**La Préfète de la région de Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 4341-1 à L. 4341-9, R. 4341-13 à R. 4341-17 et R.4311-35 à R. 4311-36 ;
- Vu l'arrêté du 25 février 2010 fixant la composition du dossier à fournir aux commissions d'autorisation d'exercice compétentes pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France des professions de psychomotricien, orthophoniste, orthoptiste, audioprothésiste et opticien-lunetier ;
- Vu l'arrêté du 30 mars 2010, modifié en date du 18 février 2013, fixant les modalités d'organisation de l'épreuve d'aptitude et du stage d'adaptation pour l'exercice en France des professions de psychomotricien, orthophoniste, orthoptiste, audioprothésiste et opticien-lunetier par des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- Vu la circulaire n° DGOS/RH/2011/169 du 11 mai 2011 relative à la mise en œuvre de la déconcentration des procédures d'autorisation d'exercice et de libre prestation de services (professions paramédicales) ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Madame Sylvie MOUYON-PORTE Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-43 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Madame Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale et départementale de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE :

Article 1 :

La commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession d'orthophoniste est composée comme suit :

- **La Directrice régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie ou son représentant, PRESIDENT,**
- **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ou son représentant,**
- **Le recteur de l'académie dans le ressort de laquelle se situe la préfecture de région ou son représentant :**

Titulaire : Mme Caroline BOUHELIER
Suppléant : Mme Brigitte BASTARD

Un médecin :

Titulaire : Mme le Docteur Dominique MARGUET, Centre Médico-Psycho-Pédagogique Sévigné à Rouen
Suppléant : Mme le Docteur Catherine GOUBAULT, Inspection académique de Rouen

Deux orthophonistes salariés, dont l'un exerçant ses fonctions dans un établissement de santé et l'autre dans un établissement médico-social :

Titulaires :
M. Erick NIAY, Service ORL enfant - CHU/Hôpitaux de Rouen
Mme Juanita PEDROLA-LOIRE, Centre Médico-Psycho-Pédagogique Sévigné à Rouen

Suppléantes :

Mme Carine AMOSSÉ, Service de neurologie - CHU/Hôpitaux de Rouen

Mme Virginie LÉON, Établissement Médico-Éducatif Colette Yver à Rouen

Deux orthophonistes exerçant à titre libéral :

Titulaires :

Mme Aurélie DOUCET, 27190 CONCHES EN OUCHE

Mme Marie-Christel HELLOIN, 76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE

Suppléantes :

Mme Stéphanie TEYSSIER, 27480 LYONS-LA-FORET

Mme Fabienne VANNIER, 76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE

Article 2 :

Les membres titulaires et suppléants sont nommés jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Rouen, le

15 JAN. 2016

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion
Sociale de Normandie



Sylvie MOUYON-PORTE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Immeuble Normandie II - 55, rue Amiral Cécille - 76179 ROUEN Cedex 1 - Tél. 02 32 18 15 20 – Fax 02 32 18 15 99

<http://normandie.drdjcs.gov.fr/>

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale de Normandie

R28-2016-01-18-004

Arrêté relatif au Diplôme d'Etat d'Ambulancier - Session
de janvier 2016

Arrêté portant composition du jury du Diplôme d'Etat d'Ambulancier - Session du 18 janvier 2016

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Formations-Certifications et
Emploi

Service des professions de santé non
médicales

Affaire suivie par Dalila
MELAIKIA/Christine CAMPARD
Tél. 02 32 18 15 60
Mél. dalila.melaikia@drjscs.gouv.fr
christine.campard@drjscs.gouv.fr

Arrêté

Portant composition du jury du Diplôme d'Etat d'Ambulancier – session du 18 janvier 2016

**La Préfète de la région de Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la santé publique, et notamment l'article D 4393-1

VU le décret n° 2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux missions des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'Etat d'ambulancier ;

VU l'arrêté du 3 mars 2006 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;

VU Le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole Klein en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

VU L'arrêté préfectoral n° 16-22 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Hugues MALECKI, secrétaire général pour les affaires régionales auprès de la préfète de la région Normandie

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2016 n°16.43 portant délégation de signature à Madame Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie en matière d'activités ;

***Sur proposition de la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie ;***

A R R E T E

Article 1 : La composition du jury final organisé à Rouen le **18 janvier 2016** en vue de la délivrance du diplôme d'Etat d'ambulancier – session de août 2015 à janvier 2016 – est la suivante :

- **La Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale de Normandie ou son représentant, Présidente**
- **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;**
- **Le Directeur de l'Institut de Formation d'Ambulanciers du C.H.U de Rouen :**
Monsieur G. TERSIN
- **Une enseignante permanente à l'Institut de Formation d'Ambulanciers du CHU de Rouen :**
Madame I. CHARMOILLE, titulaire
Madame M. DROISART, suppléante
- **Un médecin au SAMU, conseiller scientifique médical de l'Institut de Formation d'Ambulanciers du CHU de Rouen :**
Docteur M. KHITER
- **Une chef d'entreprise de transport sanitaire en exercice, titulaire d'un diplôme d'ambulancier ou son représentant également titulaire de ce diplôme :**
Madame P. HEURTAUX, ambulances Delobel à Foucarmont, titulaire
Madame S. ABRAHAM, ambulances Abraham à Arques la Bataille, suppléante
- **Un ambulancier salarié d'une entreprise de transport sanitaire ou d'un établissement de santé en exercice**
Monsieur L. LECOEUR, titulaire : Ambulanciers SAMU
Monsieur S. DORAY, suppléant : CHU de Rouen

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale de Normandie sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le **18 JAN. 2016**

Pour la Préfète et par délégation
La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale de Normandie

Sylvie MOUYON-PORRY



Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale de Normandie

R28-2015-11-12-002

Arrêté relatif au jury du Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant -
VAE et Formation initiale - Session de décembre 2015

*Arrêté portant composition du jury du Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant - Validation des Acquis de
l'Expérience - Session du 3, 4 et 8 décembre 2015*

PREFET DE LA REGION DE HAUTE NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE HAUTE-NORMANDIE
PÔLE FORMATION, PROFESSIONS, EMPLOI

Service des Professions de santé non médicales
Affaire suivie par : Dalila MELAIKIA / Messaoud BOULHAT
Tél. 02 32 18 15 60/15 94
Mél. dalila.melaikia@drjscs.gouv.fr
messaoud.boulhat@drjscs.gouv.fr

**Arrêté portant composition du jury du Diplôme d'Etat d'Aide soignant
Validation des Acquis de l'Expérience - Session du 3, 4 et 8 décembre 2015**

**Le préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Commandeur de la Légion d'honneur**

- VU** le Code de la santé publique, et notamment l'article D 4391-1 ;
- VU** le décret n° 2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier et modifiant le code de la santé publique ;
- VU** le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** l'arrêté du 25 janvier 2005 modifié relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme professionnel d'aide soignant ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide soignant ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 13-229 du 2 août 2013 portant délégation de signature à Madame Sylvie HOUSPIC, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la Haute-Normandie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 février 2014 n° 14-09 portant délégation de signature en matière d'activités ;

***Sur proposition de la Directrice Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale de Haute-Normandie ;***

ARRETE

ARTICLE 1 : La session de Validation des Acquis de l'Expérience en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat d'Aide Soignant, est organisée **le 3, 4 et 8 décembre 2015**, dans les locaux de l'Espace Régional des Professions de Santé à Rouen.

ARTICLE 2 : Le jury final, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 25 janvier 2005 modifié relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour le diplôme d'Etat d'aide-soignant, sera composé de la façon suivante :

PRESIDENT,

La Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Monsieur ANDRIEU Jérôme, Directeur Adjoint CHU Rouen

Madame ROQUIGNY Christelle, Formatrice IFAS Rouen

Madame GOUTTIERE Marie-Claire, Formatrice IFAS Gisors

Madame DEHAIS-BROUT Charline, Infirmière en exercice Résidence St Anne Rouen

Madame EUDIER Delphine, Infirmière cadre de santé en exercice CHU Hôpitaux de Rouen à Oissel

ARTICLE 3 : Les sous jurys pour la VAE sont composés de la manière suivante :

Le 3 décembre 2015 :

Jury n° 1 :

| | |
|--------------------------------|----------------------------------|
| Mme OUF Valérie | Directrice des soins Pavilly |
| Mme ROQUIGNY Christelle | Infirmière formatrice IFAS Rouen |
| Mme FERREIRA DA SILVA Nathalie | Aide soignante EHPAD Louviers |

Jury n° 2 :

| | |
|------------------------|--|
| Mme NOEL-GODAY Monique | Cadre EHPAD Elbeuf/Louviers |
| Mme LACOUR Sophie | Formatrice Croix Rouge Française |
| Mme LEROUX Amélie | Infirmière SP Breteville sur Grd en Caux |

Jury n° 3 :

| | |
|--------------------|------------------------------------|
| M. ANDRIEU Jérôme | Directeur adjoint DHCN CHU |
| Mme COLNOT Pascale | Formatrice Croix Rouge |
| Mme CAVELIER Lina | Aide soignante CH EHPAD Lillebonne |

Jury n° 4 :

| | |
|------------------------|--|
| Mme KISSELEFF Mireille | Directrice adjointe EHPAD Ste Anne Rouen |
| Mme DUPRE Mélanie | Formatrice GHH Le Havre |
| Mme DOURLLEN Valérie | Aide Soignante EHPAD Ste Anne Rouen |

Jury n° 5 :

| | |
|----------------------|--|
| M. POISSON Johann | Directeur Adjoint EHPAD « Les Sapins » Rouen |
| Mme PIQUET Dominique | Formatrice GHH Le Havre |
| Mme VASSEUR Arlette | Aide soignante EHPAD Ste Anne Rouen |

Le 4 décembre 2015 :

Jury n° 6 :

M. TERSIN Gilbert
Mme FOUGUES Virginie
Mme CAVELIER Lina

Directeur des soins CHU Rouen
Formatrice CHU Rouen
Aide soignante EHPAD Lillebonne

Jury n°7 :

Mme KISSELEFF Mireille
Mme PIQUET Dominique
Mme ANDRIEU Muriel

Directrice adjointe EHPAD Ste Anne Rouen
Formatrice GHH Le Havre
Aide soignante EHPAD Roumare

Jury n°8 :

Mme DAVID Yveline

Mme SOURDON Ingrid
Mme DEHAIS-BROUT Charline

Cadre de Département de Chirurgie Centre
Becquerel Rouen
Formatrice GHH Le Havre
Infirmière Ste Anne Rouen

Jury n°9 :

Mme LESAGE Marie-Paule

Mme DESERT Nicole
Mme LEROUX Amélie

Cadre SSIAD-ESA Centre hospitalier Elbeuf,
Louviers, Val de Reuil
Formatrice Croix Rouge
Infirmière SP Bretteville Grd en Caux

Jury n°10 :

M. PASSERIEU Serge
Mme JACQUEMIN Elisabeth
Mme LEFEBVRE Chantal

Directeur EHPAD Darnetal
Formatrice IFAS CHU Rouen
Aide soignante « Le Cèdre » Bois-Guillaume

Jury n°11 :

Mme FLAGEOLET Sarah
Mme DUFOSSE Sylvie
Mme BALZON Annie

Directrice des soins Fécamp
Formatrice IFAS Rouen
Infirmière « Le Cèdre » Bois-Guillaume

Le 8 Décembre 2015 :

Jury n°12 :

Mme MIX Carola
Mme ROCQUIGNY Christelle
Mme BRUYNSTEEN Estelle

Directrice EHPAD Grand Couronne
Infirmière formatrice IFAS Rouen
Aide soignante EHPAD Roumare

Jury n°13 :

M. TERSIN Gilbert
Mme VASKEN Anne
Mme DEHAIS-BROUT Charline

Directeur des soins CHU Rouen
Formatrice IFAS Croix Rouge
Infirmière St Anne Rouen

Jury n°14 :

Mme CLAVERIE Véronique
Mme DUVAL-ARNOULD Marie-Emmanuelle
Mme EUDIER Delphine

Directrice Adjointe EHPAD Roumare
Responsable formation continue IRFSS Croix rouge
Infirmière cadre de santé CHU Hôpitaux de Rouen à
Oissel

Jury n°15 :

Mme DAVID Yveline

Mme GRAVEY Karine
Mme LISMOR France

Cadre de Département de Chirurgie Centre
Becquerel Rouen
Formatrice GHH Le Havre
Aide soignante CHU Hôpitaux de Rouen à Oissel

Jury n°16 :

M. ANDRIEU Jérôme
Mme GOUTTIERE Marie-Claire
Mme LETELLIER Aude


Directeur adjoint DHCN CHU
Formatrice IFAS Gisors
Aide soignante EHPAD St Anne Rouen

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Haute-Normandie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et de la préfecture de Seine Maritime

Fait à Rouen, le **12 NOV. 2015**

Pour le Préfet et par délégation
L'Adjointe à la Secrétaire Générale
pour les Affaires Régionales

Christine GIBRAT



Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Immeuble Normandie II, 55 rue Amiral Cécille – 76179 ROUEN cedex 1 – Tél. 02.32.18.15.20 – Fax. 02.32.18.15.99
www.haute-normandie.drjscs.gouv.fr

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale de Normandie

R28-2015-11-12-001

Arrêté relatif au jury du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de
Puériculture - VAE et formation initiale - Session

*Arrêté portant composition du jury du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture Validation des
Acquis de l'Expérience et Formation initiale - Session du 1er décembre 2015*

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE HAUTE-NORMANDIE
PÔLE FORMATION, PROFESSIONS, EMPLOI

Service des Professions de santé non médicales

Affaire suivie par Dalila MELAIKIA/
Messaoud BOULHAT
Tél. 02 32 18 15 60/15 94
Mél. : dalila.melaikia@drjscs.gouv.fr
messaoud.boulhat@drjscs.gouv.fr

**Arrêté portant composition du jury du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture
Validation des Acquis de l'Expérience et formation initiale - session du 1er décembre 2015**

**LE PREFET de la région de Haute-Normandie, préfet de Seine-Maritime
commandeur de la Légion d'Honneur**

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article D 4392-1 ;

VU le décret n° 2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

VU l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

VU Le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU L'arrêté préfectoral n°13-229 du 2 août 2013 portant délégation de signature à Madame Sylvie HOUSPIC, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la Haute-Normandie

VU l'arrêté préfectoral du 18 février 2014 n° 14-09 portant délégation de signature en matière d'activités ;

***Sur proposition de la Directrice Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion sociale de Haute-Normandie***

ARRETE

ARTICLE 1 : La session de Validation des Acquis de l'Expérience en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture est organisée le **1er décembre 2015**, dans les locaux de l'Espace Régional des Professions de santé à Rouen

ARTICLE 2 : Le jury final, en vue de la délivrance du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture en application de l'article 22 de l'arrêté du 16 janvier 2006 et conformément à l'article 4 de l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, se réunira le **1er décembre 2015**. Il est composé de la façon suivante :

PRESIDENT

La Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

| | |
|--------------------------|--|
| Mme LECARPENTIER Anne | Directrice « Terre des enfants » Rouen |
| Mme ROUSSEL Julie | Formatrice permanente à l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture du GHH Le Havre |
| Mme CHEVALIER Sandrine | Auxiliaire de puériculture exercice Crèche Freneuse |
| Madame Catherine MARCHAL | Auxiliaire de Puériculture en exercice |
| Mme GUERRAND Julie | Formatrice permanente à l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture du GHH Le Havre |

ARTICLE 3 : Les sous jurys VAE sont composés de la manière suivante :

- **Jury n° 1 :**

| | |
|------------------------|---|
| Mme GUERIN Michelle | Cadre – Pôle médecine Bois-Guillaume |
| Mme GUERRAND Julie | Formatrice GHH Le Havre |
| Mme CHEVALIER Sandrine | Auxiliaire de Puéricultrice Freneuse |

- **Jury n° 2 :**

| | |
|-----------------------|---|
| Mme LECARPENTIER Anne | Directrice « Terre des enfants » Rouen |
| Mme CHAUVET Magalie | Formatrice CHU Rouen |
| Mme MARCHAL Catherine | Auxiliaire de puéricultrice Structure multi-accueil Terre des Enfants à Rouen |

- **Jury n° 3 :**

| | |
|-------------------|--|
| Mme MORIN Corine | Directrice Adjointe Centre Henri Becquerel |
| Mme ROUSSEL Julie | Formatrice GHH Le Havre |
| Mme DUFOUR Olivia | Auxiliaire de puériculture CHU Rouen |

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale de Haute-Normandie sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et de la Préfecture de Seine Maritime.

Fait à Rouen, le **12 NOV. 2015**

Pour le Préfet et par délégation
L'Adjointe à la Secrétaire Générale pour
les Affaires Régionales

Christine GIBRAT



Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Immeuble Normandie II, 55 rue Amiral Cécille – 76179 ROUEN cedex 1 – Tél. 02.32.18.15.20 – Fax. 02.32.18.15.99
www.haute-normandie.drjscs.gouv.fr

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale de Normandie

R28-2016-01-27-001

Arrêté relatif au jury du Diplôme d'Etat d'Infirmier - Année
2016

*Arrêté portant composition du jury régional d'attribution du Diplôme d'Etat d'Infirmier(ère)s -
Année 2016*

PRÉFETE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Formation, Certifications et Emploi

Affaire suivie par Virginie CASTRALE-BELA
Tél. 02 32 18 15 59
Fax 02 32 18 15 98
Mél. virginie.castrale-bela@drjscs.gouv.fr

Arrêté

**Portant composition du jury régional d'attribution du Diplôme d'État d'Infirmier(ères) –
Année 2016**

**La Préfète de la région de Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le décret n°2010-1123 du 23 septembre 2010 relatif à la délivrance du grade de licence ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu l'arrêté du 23 septembre 2014 relatif à la création d'une annexe « Supplément au diplôme » pour les formations paramédicales d'infirmier, d'ergothérapeute, de manipulateur d'électroradiologie médicale, de pédicure podologue et d'infirmier anesthésiste ;
- Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'état d'infirmier ;
- Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Madame Sylvie MOUYON-PORTE Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-43 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Madame Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale et départementale de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE :

Article 1 :

Le jury régional d'attribution du Diplôme d'État d'Infirmier, en application des articles 61, 62 et 63 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, se réunira les mardi 23 février et 19 juillet 2016, et sera composé comme suit :

- **La Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie ou son représentant, PRESIDENT**
- **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ou son représentant**
- **La Conseillère Pédagogique Régionale :**
Madame Corinne DEFRANCE
- **Deux directeurs d'Instituts de Formation en Soins Infirmiers :**
Madame Nadine BLUGEON
IFSI d'Evreux
Monsieur Jean-François DAVY
IFSI de Fécamp
- **Un directeur des soins, titulaire d'un diplôme d'état d'infirmier :**
Madame Michèle PIERRET
Directrice de Soins
Hôpital de la Croix-Rouge – Bois Guillaume
- **Deux enseignants d'Instituts de Formation en soins infirmiers :**
Madame Sabrina DESMARAIS-CALLE
Cadre de Santé Formateur
IFSI de Rouen
Madame Cécile GINGAUD
Cadre de Santé Formateur
IFSI La Croix-Rouge – Bois-Guillaume

- **Deux infirmières en exercice depuis au moins 3 ans et ayant participé à des évaluations en cours de scolarité :**

Madame Christelle ROSAY

Infirmière

Service Réanimation Chirurgicale – Groupe Hospitalier du Havre

Madame Eloïse LUCE

Infirmière

Service Réanimation Chirurgicale – Groupe Hospitalier du Havre

- **Un médecin :**

Monsieur le Docteur Mehdi TAALBA

Médecin – Praticien Hospitalier

CHU – Hôpitaux de Rouen

- **Un enseignant-chercheur participant à la formation :**

Madame le Professeur Cécile POC-DUCLAIROIR

Maître de Conférences

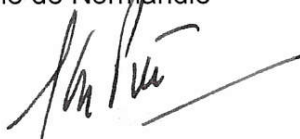
Université de Rouen

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 27 JAN. 2016

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion
Sociale de Normandie



Sylvie MOUYON-PORTE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-01-25-002

Arrêté 16-91 portant délégation de signature en matière
d'activités - contrôle de légalité - Recteur Académie de
Caen

*Arrêté 16-91 portant délégation de signature en matière d'activités - contrôle de légalité - Recteur
Académie de Caen*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Angélique FELICITE
Tél : 02 32 76 51 67
Mél : angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

**Arrêté portant délégation de signature en matière d'activités - contrôle de légalité - Rectorat
de l'Académie de Caen - N° 16.91**

La Préfète de Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu le code des marchés publics ;
- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu l'ordonnance 2004-631 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;
- Vu le décret n°2007-1850 du 26 décembre 2007 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et aux contrats de partenariat ;
- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime, madame Nicole KLEIN ;
- Vu le décret du 10 septembre 2015 portant nomination de monsieur Philippe-Pierre CABOURDIN, recteur de l'académie de Caen.
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du recteur de la région académique Normandie - M. CABOURDIN (Philippe-Pierre) ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à monsieur Philippe-Pierre CABOURDIN, recteur de l'académie de Caen, à l'effet de signer, en matière de contrôle de légalité des actes des Lycées, Lycées Professionnels et Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté, n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation éducatrice, à l'effet de :

- 1) recevoir et en accuser réception des actes visés par les articles L421-11, L421-12 et L421-14 du code de l'Education ;
- 2) assurer le contrôle de légalité de ces actes et signer l'ensemble des correspondances et actes de toute nature se rattachant à l'exercice de cette mission ;
- 3) déférer au Tribunal Administratif les actes et décisions soumis au contrôle de légalité ;
- 4) instruire les recours administratifs concernant les actes non soumis à l'obligation de transmission n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation éducatrice, en particulier lorsque les autorités de contrôle auront été saisies par des tiers ou des membres du conseil d'administration ;

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Philippe-Pierre CABOURDIN, recteur de l'académie de Caen, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et d'une transmission à la Préfète de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral portant délégation de signature - contrôle de légalité à monsieur Philippe-Pierre CABOURDIN, recteur de l'académie de Caen, Chancelier des Universités, en date du 16 septembre 2015.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et monsieur le recteur de l'académie de Caen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au: recueil des actes administratifs de l'État de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **25 JAN. 2016**

La Préfète



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

2/2

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-01-25-009

Arrêté 16-92 portant délégation de signature en matière
d'activités - marchés - Recteur Académie de Caen

*Arrêté 16-92 portant délégation de signature en matière d'activités - marchés - Recteur Académie
de Caen*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature en matière d'activités - marchés Rectorat de l'Académie de Caen - N° 16.92

La Préfète de Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 10 septembre 2015 portant nomination de monsieur Philippe-Pierre CABOURDIN, recteur de l'académie de Caen ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime, Madame Nicole KLEIN ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du recteur de la région académique Normandie - M. CABOURDIN (Philippe-Pierre) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et de le budget de l'enseignement supérieur ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

1/2

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : <http://www.normandie.gouv.fr>

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à monsieur Philippe-Pierre CABOURDIN, recteur de l'académie de Caen, à l'effet d'exercer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par le code des marchés publics au pouvoir adjudicateur, ainsi que des droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État.

Cette délégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués par le Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Article 2 : En application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, délégation est donnée à monsieur Philippe-Pierre CABOURDIN, recteur de l'académie de Caen, à l'effet d'exercer l'ensemble des prérogatives liées à la Personne Responsable des Marchés pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006.

Article 3 : En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, monsieur Philippe-Pierre CABOURDIN, recteur de l'académie de Caen, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de l'État de la région Normandie et d'une transmission à la Préfète de région, secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics à monsieur Philippe-Pierre CABOURDIN, recteur de l'académie de Caen.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de l'académie de Caen sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 25 sept. 2016

La Préfète



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-01-25-008

Arrêté 16-93 portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire - Recteur Académie de Caen

*Arrêté 16-93 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Recteur
Académie de Caen*

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

**Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Rectorat
de l'Académie de Caen - N°16.93**

La Préfète de Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les articles 5 et 100 du décret n° 62-1587 du 19 décembre 1962 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime, Madame Nicole KLEIN ;
- Vu le décret du 10 septembre 2015 portant nomination de monsieur Philippe-Pierre CABOURDIN, recteur de l'académie de Caen ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du recteur de la région académique Normandie - M. CABOURDIN (Philippe-Pierre) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et de le budget de l'enseignement supérieur ;

Sur proposition du Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à monsieur Philippe-Pierre CABOURDIN, recteur de Académie de Caen, à l'effet de signer, à compter de ce jour, au nom de la Préfète de Région, les actes relatifs aux opérations d'investissement, imputées sur les budgets des ministères de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, concernant les équipements implantés dans son académie.

Article 2 : Délégation est donnée à monsieur Philippe-Pierre CABOURDIN, recteur de l'Académie de Caen, responsable de BOP de niveau académique, à l'effet de signer au nom de la Préfète de Région, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP :

- Enseignement scolaire public 1er degré ;
- Enseignement scolaire public 2nd degré ;
- Vie de l'élève ;
- Soutien de la politique de l'éducation nationale ;
- Formation supérieure et recherche universitaire ;

En sa qualité de responsable de BOP, monsieur Philippe-Pierre CABOURDIN pourra :

1 - recevoir les crédits des programmes :

- Enseignement scolaire public 1er degré ;
- Enseignement scolaire public 2nd degré ;
- Vie de l'élève ;
- Soutien de la politique de l'éducation nationale ;
- Formation supérieure et recherche universitaire ;

2 - répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution

3 - procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre, quel qu'en soit le montant.

Article 4 : Délégation est également donnée à monsieur Philippe-Pierre CABOURDIN, recteur de l'Académie de Caen, responsable de l'unité opérationnelle Rectorat de l'Académie de Rouen pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP :

- Enseignement scolaire public 1er degré ;
- Enseignement scolaire public 2nd degré ;
- Vie de l'élève ;
- Enseignement scolaire privé du 1er et 2nd degré ;
- Soutien de la politique de l'éducation nationale ;
- Formation supérieure et recherche universitaire ;
- Vie étudiante ;

2/3

- Orientation et pilotage de la recherche ;
- 722IHC Gestion du patrimoine immobilier de l'État (éducation nationale) ;
- 722IXC Gestion du patrimoine immobilier de l'État (enseignement supérieur et recherche).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 5 : Délégation est donnée à monsieur Philippe-Pierre CABOURDIN, recteur de l'Académie de Caen, pour signer les décisions d'opposition de la prescription quadriennale, ainsi que celles relatives au relèvement de cette prescription dans la limite des seuils fixés à l'article 1er du décret 99-89 du 8 février 1999 susvisé.

Article 6 : En sa qualité de responsable de BOP, monsieur Philippe-Pierre CABOURDIN, recteur de l'Académie de Caen, devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute ré-allocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

Article 7 : En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, monsieur Philippe-Pierre CABOURDIN, recteur de l'Académie de Caen, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Il devra en informer la Préfète de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 8 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics à monsieur Philippe-Pierre CABOURDIN, recteur de l'académie de Caen.

Article 9 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de l'académie de Caen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 25.10.2016

La Préfète



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

3/3

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : <http://www.normandie.gouv.fr>

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-01-25-007

Arrêté 16-94 portant délégation de signature en matière de
pouvoir adjudicateur - BOP 309 - Recteur Académie de
Caen

*Arrêté 16-94 portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur - BOP 309 -
Recteur Académie de Caen*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à monsieur Philippe-Pierre CABOURDIN, recteur de l'académie de Caen, pour le BOP 309 « entretien des bâtiments de l'État » - N° 16.94

La Préfète de Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n°210-146 du 16 février 2010 ;
- Vu le décret 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime, Madame Nicole KLEIN ;
- Vu le décret du 10 septembre 2015 portant nomination de monsieur Philippe-Pierre CABOURDIN, recteur de l'académie de Caen ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du recteur de la région académique Normandie - M. CABOURDIN (Philippe-Pierre) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

1/2

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à monsieur Philippe-Pierre CABOURDIN, recteur de l'académie de Caen, à l'effet d'exercer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par le code des marchés publics au pouvoir adjudicateur, ainsi que des droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État.

Cette délégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués sur le BOP 309 « entretien des bâtiments de l'État » concernant les bâtiments occupés ou gérés par les services du rectorat.

Article 2 - Monsieur Philippe-Pierre CABOURDIN, recteur de l'académie de Caen, est désigné maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux financés sur les crédits du BOP 309 « entretien des bâtiments de l'État »

Article 3 - L'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes relatives au BOP 309 « entretien des bâtiments de l'État » et destinées aux bâtiments occupés ou gérés par les services du Rectorat sera assuré par les services sus-nommés.

Article 4 - Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre

Article 5 - En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, monsieur Philippe-Pierre CABOURDIN, recteur de l'Académie de Caen, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Article 6 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral portant délégation de signature (ordonnancement secondaire et marchés publics) à monsieur Philippe-Pierre CABOURDIN, recteur de l'académie de Caen, chancelier des universités, en date du 16 septembre 2015.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de l'académie de Caen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 25 JAN. 2016

La Préfète



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-01-25-006

Arrêté modificatif 16-95 portant délégation de signature en
matière d'activités - Rectrice Académie de Rouen

*Arrêté modificatif 16-95 portant délégation de signature en matière d'activités - Rectrice
Académie de Rouen*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Pôle modernisation et moyens

**Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et budgétaire**

Affaire suivie par Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

**Arrêté portant délégation de signature en matière d'activités - Rectorat de l'Académie de
Rouen - N° 16.95**

La Préfète de Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu le code des marchés publics ;
- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu l'ordonnance 2004-631 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;
- Vu le décret n°2007-1850 du 26 décembre 2007 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et aux contrats de partenariat ;
- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime, Madame Nicole KLEIN ;
- Vu le décret du 10 septembre 2015 portant nomination de Madame Nicole MENAGER, rectrice de l'académie de Rouen ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Nicole MENAGER, Rectrice de l'Académie de Rouen pour recevoir, seule, au nom de l'État, les actes relatifs au fonctionnement des lycées soumis à l'obligation de transmission :

- délibérations du conseil d'administration, exécutoires quinze jours après leur transmission.
- décisions du chef d'établissement exécutoires dès leur transmission relevant des matières telles qu'elles sont énumérées par l'article L. 421-14 et R 421-54 du code de l'éducation à l'exception :
 - des délibérations et conventions relatives aux marchés publics d'un montant supérieur à 207 000€ HT dont la préfecture reste destinataire d'un exemplaire,
 - des délibérations et actes budgétaires.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Nicole MENAGER, Rectrice de l'Académie de Rouen, à l'effet de signer les déférés devant le Tribunal Administratif des actes soumis au contrôle de légalité, visés de l'article précédent, des lycées de l'Académie de Rouen et des collèges de Seine-Maritime.

Article 3 : En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, Madame Nicole MENAGER peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission à la Préfète de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°15-87 du 16 septembre 2015 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Rectrice de l'académie de Rouen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 25 JAN. 2016

La Préfète



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

2/2

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : <http://www.normandie.gouv.fr>

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-01-25-005

Arrêté modificatif 16-96 portant délégation de signature en
matière d'activités - marchés - Rectrice Académie de
Rouen

*Arrêté modificatif 16-96 portant délégation de signature en matière d'activités - marchés -
Rectrice Académie de Rouen*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature en matière d'activités - marchés Rectorat de l'Académie de Rouen - N° 16.96

La Préfète de Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et de le budget de l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime, Madame Nicole KLEIN ;
- Vu le décret du 10 septembre 2015 portant nomination de Madame Nicole MENAGER, rectrice de l'académie de Rouen ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

1/2

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Nicole MENAGER, Rectrice de l'Académie de Rouen, à l'effet d'exercer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par le code des marchés publics au pouvoir adjudicateur, ainsi que des droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État.

Cette délégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués par le Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Article 2 : En application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, délégation est donnée à Madame Nicole MENAGER à l'effet d'exercer l'ensemble des prérogatives liées à la Personne Responsable des Marchés pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006.

Article 3 : En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, Madame Nicole MENAGER peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission à la Préfète de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 15-85 du 16 septembre 2015 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Rectrice de l'académie de Rouen, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 25 JAN. 2016

La Préfète



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

2/2

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : <http://www.normandie.gouv.fr>

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-01-25-004

Arrêté modificatif 16-97 portant délégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire - Rectrice Académie
de Rouen

*Arrêté modificatif 16-97 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
- Rectrice Académie de Rouen*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Rectorat de l'Académie de Rouen - N° 16.97

La Préfète de Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime, Madame Nicole KLEIN ;
- Vu le décret du 10 septembre 2015 portant nomination de Madame Nicole MENAGER, rectrice de l'académie de Rouen ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et de le budget de l'enseignement supérieur ;

Sur proposition du Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

7, place de la Madeleine 76036 ROUEN CEDEX - 02 32 76 50 00
Site Internet : <http://www.haute-normandie.pref.gouv.fr>

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée, pour l'Académie de Rouen, à Madame Nicole MENAGER, Rectrice, à l'effet de signer, à compter de ce jour ; au nom de la Préfète de Région, les actes relatifs aux opérations d'investissement, imputées sur les budgets des ministères de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, énumérées ci-dessous et concernant les équipements implantés dans son académie :

* Opérations d'investissement mobilier intéressant :

- les collèges et les lycées,
- les écoles spécialisées nationales,
- les centres nationaux de formation des maîtres de l'enfance inadaptée,
- les centres d'information et d'orientation

* Opérations d'investissement (études et frais annexes, travaux et équipements mobiliers) intéressant :

- les équipements administratifs d'intérêt régional et les locaux qui dans ces derniers, sont affectés aux équipements administratifs d'intérêt départemental,
- les centres interacadémiques de traitement de l'information implantés dans sa circonscription territoriale,
- les services extérieurs divers des établissements publics nationaux implantés dans sa circonscription territoriale.

* Opérations d'investissement (études et frais annexes, travaux équipements mobiliers et soutien des programmes de recherche) intéressant :

- les établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- les œuvres universitaires,
- les équipements sportifs universitaires appartenant à l'État,
- les établissements de formation des maîtres de l'enseignement du second degré,
- les équipements administratifs d'intérêt régional.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Nicole MENAGER, Rectrice de l'Académie de Rouen, responsable de BOP de niveau académique, à l'effet de signer au nom de la Préfète de Région, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP :

- Enseignement scolaire public 1er degré
- Enseignement scolaire public 2nd degré
- Vie de l'élève
- Soutien de la politique de l'éducation nationale
- Formation supérieure et recherche universitaire

2/4

En sa qualité de responsable de BOP, Madame Nicole MENAGER pourra :

1 - recevoir les crédits des programmes :

- Enseignement scolaire public 1er degré
- Enseignement scolaire public 2nd degré
- Vie de l'élève
- Soutien de la politique de l'éducation nationale
- Formation supérieure et recherche universitaire

2 - répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution

3 - procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
et pour le BOP Formation supérieure et recherche universitaire
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'État

Article 4 : Délégation est également donnée à Madame Nicole MENAGER, Rectrice de l'Académie de Rouen, responsable de l'unité opérationnelle Rectorat de l'Académie de Rouen pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP

- Enseignement scolaire public 1er degré
- Enseignement scolaire public 2nd degré
- Vie de l'élève
- Enseignement scolaire privé du 1er et 2nd degré
- Soutien de la politique de l'éducation nationale
- Formation supérieure et recherche universitaire
- Vie étudiante
- Orientation et pilotage de la recherche
- 722IHC Gestion du patrimoine immobilier de l'État (éducation nationale)
- 722IXC Gestion du patrimoine immobilier de l'État (enseignement supérieur et recherche)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 5 : Délégation est donnée à Madame Nicole MENAGER pour signer les décisions d'opposition de la prescription quadriennale, ainsi que celles relatives au relèvement de cette prescription dans la limite des seuils fixés à l'article 1er du décret 99-89 modifié.

Article 6 : En sa qualité de responsable de BOP, Madame Nicole MENAGER devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute ré-allocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

Article 7 : En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Madame Nicole MENAGER peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Elle devra en informer la Préfète de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 8 : L'arrêté n°15-86 du 16 septembre 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Rectrice d'académie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **25 JAN. 2016**

La Préfète



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-01-25-003

Arrêté modificatif 16-98 portant délégation de signature en
matière de pouvoir adjudicateur - BOP 309 - Rectrice

Académie de Rouen

*Arrêté modificatif 16-98 portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur -
BOP 309 - Rectrice Académie de Rouen*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à Madame Nicole MENAGER, rectrice de l'académie de Rouen, pour le BOP 309 « entretien des bâtiments de l'État » - N° 16 . 98

La Préfète de Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n°210-146 du 16 février 2010 ;
- Vu le décret 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime, Madame Nicole KLEIN ;
- Vu le décret du 10 septembre 2015 portant nomination de Madame Nicole MENAGER, rectrice de l'académie de Rouen ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Madame Nicole MENAGER, rectrice de l'académie de Rouen, à l'effet d'exercer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par le code des marchés publics au pouvoir adjudicateur, ainsi que des droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État.

Cette délégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués sur le BOP 309 « entretien des bâtiments de l'État » concernant les bâtiments occupés ou gérés par les services du rectorat.

Article 2 - Madame Nicole MENAGER, rectrice de l'académie de Rouen, est désignée maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux financés sur les crédits du BOP 309 « entretien des bâtiments de l'État »

Article 3 - L'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes relatives au BOP 309 « entretien des bâtiments de l'État » et destinées aux bâtiments occupés ou gérés par les services du Rectorat sera assuré par les services sus-nommés.

Article 4 - Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole MENAGER, rectrice de l'académie de Rouen, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Patrick GUIDET, conseiller d'administration scolaire et universitaire, nommé dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Rouen et par Monsieur Steven TANGUY, ingénieur de recherche hors classe, nommé dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement et de la recherche, secrétaire général adjoint de l'académie de Rouen.

En cas d'absence ou d'empêchement de leur part, cette délégation sera exercée par Madame Véronique THIEBAUD, ingénieur régional de l'équipement pour les marchés de services et de travaux relatifs aux constructions d'un montant inférieur à 10 000€ HT.

Article 6 - L'arrêté préfectoral n°14-30 du 14 mai 2014 est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Rectrice d'académie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **25 JAN. 2016**

La Préfète



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-01-25-011

Arrêté modificatif n°2 du 25012016 portant modification
de composition du conseil d'administration de la caisse du
régime social des indépendants de haute-normandie

*Arrêté modificatif n°2 du 25012016 portant modification de composition du conseil
d'administration de la caisse du régime social des indépendants de haute-normandie*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction de la Sécurité Sociale

Mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

MNC Antenne de Rennes

Affaire suivie par Nathalie Bujadoux
Tél. 02 90 09 13 52
Mél. Nathalie.bujadoux@sante.gouv.fr

Arrêté modificatif n°2 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse du régime social des indépendants de Haute-Normandie.

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment l'article R 611-24 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2012 portant nomination des représentants des organismes conventionnés au conseil d'administration de la caisse du régime social des indépendants de Haute-Normandie ;
- Vu l'arrêté modificatif du 20 juin 2014 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de la Fédération nationale de la Mutualité française en date du 15 octobre 2015 ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 19 novembre 2012 susvisé portant nomination des représentants des organismes conventionnés au conseil d'administration de la caisse du régime social des indépendants de Haute-Normandie est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des organismes conventionnés désignés au titre des organismes régis par le code de la mutualité :

- remplace Monsieur Jean-Paul LEGRAIN en tant que membre titulaire :
Monsieur David L'HARIDON – 1 avenue des prés – 29000 Quimper

- remplace Madame Carole LECLERC en tant que membre suppléant :
Monsieur Armel DE LATOUR – 44 boulevard Alexis Carrel – 35700 Rennes

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, la Préfète du département de la Seine-Maritime, le Chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Normandie et à celui de la préfecture du département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 25 JAN. 2016

Pour la Préfète et par délégation,
L'Adjoint au Secrétaire général pour les
affaires régionales de Normandie


Alain AUGER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-01-25-010

Arrêté modificatifn° 1 du 25012016 portant modification
de la composition du conseil d'administration de la caisse
du régime social des indépendants de basse-normandie

*Arrêté modificatifn° 1 du 25012016 portant modification de la composition du conseil
d'administration de la caisse du régime social des indépendants de basse-normandie*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction e la Sécurité Sociale

Mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

MNC Antenne de Rennes

Affaire suivie par Nathalie Bujadoux
Tél. 02 90 09 13 52
Mél. Nathalie.bujadoux@sante.gouv.fr

Arrêté modificatif n°1 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse du régime social des indépendants de Basse-Normandie

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article R.611-24 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2012 portant nomination des représentants des organismes conventionnés au conseil d'administration de la caisse du régime social des indépendants de Basse-Normandie ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Fédération nationale de la Mutualité française en date du 15 octobre 2015 ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral du 19 novembre 2012 susvisé portant nomination des représentants des organismes conventionnés au conseil d'administration de la caisse du régime social des indépendants de Basse-Normandie est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des organismes conventionnés désignés au titre des organismes régis par le code de la mutualité, remplace Monsieur Patrick FOURMOND en tant que membre titulaire :

Madame Patricia LAMOTTE – 9 chemin de l'Ormelet – 14210 Saint Honorine-du-Fay

Article 2

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Préfet du département du Calvados, le Chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et à celui de la préfecture du département du Calvados.

Fait à Rouen, le 25 JAN. 2016

Pour la Préfète et par délégation,
L'Adjoint au Secrétaire général pour les
affaires régionales de Normandie



Alain AUGER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.